

**MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA POPULATION**

**REPUBLIQUE DE
CENTRAFRICAINE**
Unité -Dignité -Travail

**PROJET D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU
SOUTIEN DU SYSTEME DE SANTE- « SENI » EN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

JUIN 2018

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 55 |
| LISTE DES TABLEAUX | 77 |
| LISTE DES FIGURES | 77 |
| LISTE DES PHOTOS | 77 |
| LISTE DES ANNEXES | 88 |
| RESUME EXECUTIF | 99 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 1818 |
| 1. INTRODUCTION | 2727 |
| 1.1. Contexte..... | 2727 |
| 1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) | 2727 |
| 1.3. Méthodologie..... | 2727 |
| 1.4. Structuration du rapport..... | 2828 |
| 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET | 2929 |
| 2.1. Objectif de Développement du Projet | 2929 |
| 2.2. Composantes du Projet | 2929 |
| 2.3. Zone d'intervention du Projet..... | 2929 |
| 2.4. Coûts du projet | 3030 |
| 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET | 3131 |
| 3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude | 3131 |
| 3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet | 3636 |
| 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT | 3939 |
| 4.1. Documents de politique environnementale et sociale | 3939 |
| 4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale.. | 4040 |
| 4.2.1. Principaux textes..... | 4040 |
| 4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale | 4040 |
| 4.2.3. La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale..... | 4141 |
| 4.3. Conventions internationales | 4141 |
| 4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale | 4242 |
| 4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde..... | 4242 |
| 4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes..... | 4343 |
| 4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet « SENI | 4343 |
| 4.5.1. Ministère de la Santé et de la Population (MSP) | 4343 |
| 4.5.2. Comité de Pilotage du Projet (CPP)..... | 4343 |
| 4.5.3. Cellule Technique Nationale du FBR (CTN - FBR)..... | 4343 |
| 4.5.4. Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD))..... | 4444 |
| 4.5.5. Autres ministères impliqués..... | 4444 |
| 4.5.6. Collectivités locales | 4444 |
| 4.5.7. ONG et autres associations communautaires | 4545 |
| 4.5.8. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale | 4545 |
| 5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET | 4747 |
| 5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels | 4747 |
| 5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels..... | 4848 |

| | | |
|--------|--|------|
| 5.2.1. | Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels..... | 4848 |
| 5.2.2. | Risques et impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque sous-projet | 4949 |
| 5.2.3. | Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet | 5050 |
| 5.2.4. | Impacts cumulatifs..... | 5050 |
| 5.3. | Mesures de bonification générales | 5151 |
| 5.4. | Mesures d'atténuation | 5151 |
| 5.4.1. | Mesure d'atténuation d'ordre général | 5151 |
| 5.4.2. | Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs | 5252 |
| 5.4.3. | Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants. | 5353 |
| 5.4.4. | Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité..... | 5353 |
| 5.4.5. | Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre <u>5353</u> | |
| 5.4.6. | Règlement intérieur et code de bonne conduite | 5454 |
| 6. | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)..... | 5555 |
| 6.1. | Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets | 5555 |
| | La matrice ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets..... | 5656 |
| 6.2. | Système de gestion des plaintes | 5858 |
| 6.2.1. | Types des plaintes à traiter..... | 5858 |
| 6.2.2. | Mécanismes de traitement proposés | 5858 |
| 6.3. | Planification globale des actions du CGES | 6060 |
| 6.4. | Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social..... | 6060 |
| 6.4.1. | Vérification ou la surveillance environnementale et sociale..... | 6060 |
| 6.4.2. | la supervision..... | 6161 |
| 6.4.3. | Suivi environnemental et social | 6161 |
| 6.4.4. | Indicateurs de processus | 6161 |
| 6.5. | Consultations publiques pour la mise en œuvre du Projet SENI..... | 6363 |
| 6.5.1. | Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES | 6363 |
| a) | Objectifs des consultations du public | 6363 |
| b) | Acteurs consultés..... | 6363 |
| c) | Dates des consultations et nombres de personnes présentes : | 6363 |
| d) | Thématique ou points discutés : | 6363 |
| e) | Résultats des consultations avec les acteurs..... | 6464 |
| f) | Intégration des recommandations dans le CGES | 6565 |
| 6.5.2. | Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet SENI..... | 6565 |
| a) | Contexte et Objectif du Plan de consultation | 6565 |
| b) | Mécanismes et procédures de consultation | 6565 |
| c) | Stratégie..... | 6565 |
| d) | Étapes de la consultation | 6666 |
| e) | Processus de consultation..... | 6666 |
| f) | Diffusion de l'information au public..... | 6666 |
| 6.6. | Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES..... | 6666 |
| 6.6.1. | Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES | 6666 |
| 6.6.2. | Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES | 6868 |
| 6.6.3. | Mesures de renforcement institutionnel..... | 6868 |
| 6.6.4. | Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation..... | 6868 |
| 6.6.5. | Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet « SENI » ... | 6969 |

| | |
|---|-------------|
| 6.6.6. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provinciale et communal | <u>7070</u> |
| 6.7. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES..... | <u>7171</u> |
| 6.7.1. Calendrier de mise en œuvre..... | <u>7171</u> |
| 6.7.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet | <u>7272</u> |
| CONCLUSION | <u>7676</u> |
| BIBLIOGRAPHIE | <u>7878</u> |
| ANNEXES | <u>7979</u> |

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| Sigles | Définitions |
|---------------|--|
| AID | Association Internationale de Développement |
| AP | Audience Publique |
| BAQ | Bonus d'amélioration de la qualité |
| CCC | Communication pour le Changement de Comportement |
| CCSGP | Comité du Centre de Santé de Gestion des Plaintes |
| CDSGP | Comité du District Sanitaire de Gestion des Plaintes |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CH | Comités d'Hygiène |
| CICR | Comité International de la Croix-Rouge |
| CMSGP | Comité Ministériel de la Santé de Gestion des Plaintes |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable |
| COGES | Comité de Gestion |
| CONGES | Conseil de Gestion |
| CPP | Comité de Pilotage du Projet |
| CPSGP | Comité du Poste de Santé de Gestion des Plaintes |
| CRSGP | Comité du Régional de Santé de Gestion des Plaintes |
| DAO | Dossiers d'Appels d'Offres |
| DBM | Déchets Biomédicaux |
| DGE | Direction Générale de l'Environnement |
| DIRCAB | Direction de Cabinet |
| DRE | Directions Régionales de l'Environnement |
| DRSP | Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté |
| EES | Experts Environnements et Sociaux |
| EIE | Études d'Impact Environnemental |
| EIESA | Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie |
| EIESS | Etudes d'Impact Environnemental et Social simplifiées ou Sommaire |
| EPI | Équipements de Protection Individuelles |
| FBP | Financement Basé sur la Performance |
| FOSA | Formations Sanitaires |
| GEF | Global Environment Fund |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| GRC | Gestion des risques et catastrophes |
| HRUB | Hôpital régional Universitaire de Berberati |
| IST | Infection Sexuellement Transmissible |
| M.I.S.A.C | Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique centrale |
| MEDD | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable |
| MEP | Manuel d'Exécution du Projet |

| | |
|----------|---|
| MSF | Médecin Sans Frontière |
| MSP | Ministère de la Santé et de la Population |
| NE | Notices Environnementales |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONGi | Organisation Non Gouvernementale Internationale |
| PA | Populations Autochtones |
| PAP | Personne Affectée par le Projet |
| PASS II | Projet d'Appui au Système de Santé phase II |
| PCGES | Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| PEV | Programme Elargi de Vaccination |
| PGES | Plans de Gestion Environnementale et Sociale |
| PO | Politique Opérationnelle |
| PSES | Plan de Suivi Environnemental et Social |
| PTBA | Plans de Travail et Budgets Annuels |
| PV | Procès Verbal |
| RCA | République Centrafricaine |
| RCPCA | Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique |
| RF | Responsable des Finances |
| RTA | Responsable Technique de l'Activité |
| SEBC | Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle |
| SNIS | Système National d'Information Sanitaire |
| SSE | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale |
| S-SE | Spécialiste en Suivi-Evaluation |
| TDR | Terme de référence |
| UCTP | Unité de Coordination Technique du Projet |
| VBG | Violence Basée sur le Genre |
| VIH-SIDA | Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|------|
| Tableau 1 : Description synthèse des composantes du Projet « SENI..... | 2929 |
| Tableau 2 : Coût du Projet « SENI | 3030 |
| Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet « SENI | 3131 |
| Tableau 4 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au u Projet « SENI | 4141 |
| Tableau 5 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet..... | 4242 |
| Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux | 4747 |
| Tableau 7 : Risques et impacts environnementaux positifs génériques spécifiques aux sous- projets | 4848 |
| Tableau 8 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous- projets | 4949 |
| Tableau 9 : Risques et impacts sociaux négatifs génériques..... | 4949 |
| Tableau 10 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation | 5050 |
| Tableau 11 : Mesures de bonification générales | 5151 |
| Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets | 5151 |
| Tableau 13 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation | 5252 |
| Tableau 14 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale | 5655 |
| Tableau 15 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES | 6061 |
| Tableau 16 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES | 6163 |
| Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES..... | 6264 |
| Tableau 18 : Dates et lieux des consultations publiques | 6365 |
| Tableau 19 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet..... | 6768 |
| Tableau 20 : Thèmes de formation et acteurs ciblés | 6971 |
| Tableau 21 : Information et Sensibilisation..... | 7173 |
| Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet | 7273 |
| Tableau 23 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet..... | 7475 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|------|
| Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude | 3030 |
| Figure 2 : Digramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) | 5960 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|------|
| Photo 1 : Fosse à ordures ménagères pleine à l'Hôpital régional Universitaire de Berberati (HRUB) | 3837 |
| Photo 2 : Fosse à ordures du Centre de Santé de Difolo..... | 3837 |
| Photo 3 : Incinérateur et fosse à cendre non conforme aux normes de l'OMS du Centre de Santé de Difolo | 3838 |
| Photo 4 : Incinérateur non conforme aux normes de l'OMS du Centre Privé Saint Basile de Berberati | 3838 |

LISTE DES ANNEXES

| | |
|--|---------------|
| Annexe 1 : Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale | <u>7979</u> |
| Annexe 2 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet | <u>8181</u> |
| Annexe 3 : Matrice d'exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes | <u>8383</u> |
| Annexe 4 : Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets..... | <u>8585</u> |
| Annexe 5 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets | <u>8888</u> |
| Annexe 6 : Formulaire de sélection environnementale et sociale | <u>8989</u> |
| Annexe 7 : TDR Type pour réaliser une EIESS | <u>9393</u> |
| Annexe 8 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale..... | <u>9595</u> |
| Annexe 9 : Clauses environnementales et sociales | <u>102102</u> |
| Annexe 10 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants..... | <u>103103</u> |
| Annexe 11 : Règlement intérieur et code de bonne conduite..... | <u>106106</u> |
| Annexe 12 : Description détaillée du système de gestion des plaintes | <u>109109</u> |
| Annexe 13 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes | <u>113113</u> |
| Annexe 14 : Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles | <u>114114</u> |
| Annexe 15 : PV de consultations publiques à Berberati avec les populations, les services techniques et les ONG dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SENI..... | <u>116116</u> |
| Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées à Berberati dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SENI..... | <u>122122</u> |
| Annexe 17 : Termes de référence pour la réalisation du CGES et du PGDBM..... | <u>123123</u> |

RESUME EXECUTIF

La République Centrafricaine a obtenu l'accord de financement du Projet « SENI » par l'Association Internationale de Développement (IDA).

Le projet « SENI » proposé vise à améliorer la performance du système de santé à travers trois composantes ci-après.

- Composant 1 : Renforcement de la capacité du système de santé à progresser vers la couverture sanitaire universelle grâce au financement basé sur la performance ;
- Composante 2 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour améliorer la prestation des services de santé et de nutrition de base grâce au renforcement du système de santé.
- Composante 3 : Réponse d'urgence.

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet (RS2, RS3, RS4, RS5 et RS6) concernent la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Biomédicaux (DBM) dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique de l'hygiène et de l'assainissement du milieu qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet. Ces facteurs d'exposition expliquent en partie la fréquence élevée des maladies infectieuses, parasitaires, respiratoires et cutanées et les nombreuses pollutions observées dans l'environnement. Il y a lieu de réaliser des séances d'Informations Education et Communication envers les populations et de rechercher des moyens pour l'assainissement des centres de santé.

Le troisième enjeu est la problématique de l'Hygiène -Sécurité- Environnement (HSE) au niveau des Formations Sanitaires (FOSA) exposant ainsi les patients et le personnel à des risques sanitaires. Des dispositions devraient être prises afin de mettre au niveau des FOSA des dispositifs de gestion des déchets et d'entretien des locaux afin d'éviter ces risques sanitaires.

Le quatrième enjeu est le risque à la consommation qui concernent également les médicaments contrefaits ou prohibés, l'insuffisance de contrôle sanitaire dans les lieux de restauration collective. Il y a donc nécessité de réaliser également des séances d'IEC et renforcer le contrôle sanitaire dans la zone d'intervention du projet.

Le cinquième enjeu est la Violence Basée sur le Genre (VBG) qui existe dans la zone du projet et augmenté du a la situation sécuritaire dont traverse le pays. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de la gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs.

Le sixième enjeu dans l'exécution du projet est le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet. Ainsi compte tenu du niveau élevé de la discrimination dans la zone du projet, il y a un danger que les PA ne bénéficient pas des activités du Projet SENI, et soient encore des victimes lors de l'accès aux services de santé. Cette situation pourrait également entraîner des conflits entre bantous et Populations Autochtones (PA) si des mesures adéquates ne sont pas prises. Pour assurer une inclusion

culturellement appropriée des PA dans les zones du projet, le projet a élaboré un Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA).

Le septième en jeu est l'exécution du projet dans un contexte de conflit et d'insécurité grandissante.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet SENI est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en République Centrafricaine (2017-2021) qui est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique, le Plan de Transition du Secteur Santé en RCA (2015-2016), Politique de décentralisation, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015), la Politique Sanitaire.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Centrafricaine. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 28 décembre 2007 la Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : Loi N° 08 022 portant Code Forestier, Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003, le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006, loi n°09.004 portant code du travail, les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, au regard des investissements projetés, le projet SENI a déclenché deux (2) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales. Il s'agit : (i) la PO 4.01 (Évaluation environnementale et la PO 4.10 (Populations Autochtones).

Sur la base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, le projet s'est vu classé en catégorie « B ».

Il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Évaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projet du projet SENI dans la mesure où celle-ci plus s'avère contraignante que celle de la Banque Mondiale.

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique et la qualité de l'air de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines.

Ainsi les activités du projet apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de meilleur accès aux soins de santé, d'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux dans les formations

sanitaires, de création des PME pour le transport des déchets de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres les envols de poussière, la production des déchets liquides ménagers et biomédicaux, des risques accident et insécurité liés aux travaux et pollution des ressources naturelles (eau, air, sol), des risques de conflits, des risques d'exclusion des PA des activités du projet. L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), il est nécessaire de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont:

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination Technique du Projet (UCTP) : L'UCTP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) :
 - *le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.*
 - *le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste Sauvegardes Environnementale (SSE): veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y*

relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)

- *Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre* : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre)* : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Sociale simplifiées (EIESS) et des Notices Environnementales (NE). Elle participera aussi au suivi externe ;
- Les Directions Régionales de l'Environnement (DRE) : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale ou des Plan de Suivi Environnemental et Social (PGES/PSES) issus des EIESS/NE et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent.
- Commune et Préfecture : Elles auront à appuyer la DRE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- Formations Sanitaires (FOSA) : Elles auront la charge à travers les Comités d'Hygiène (CH) assurer l'entretien et la gestion des déchets biomédicaux et aussi le suivi de proximité des activités du projet.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES/PSES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES/PSES ;
- Les Agences de vérification : Ces acteurs sont les Agences d'Achat de Performance et Renforcement de Capacités (AAPRC) que sont CORDAID-ASSOMESCA-HERA et AEDES-CSSI-HDP. Ces AAPRC disposent respectivement des ingénieurs conseils qui conseillent les services auprès des prestataires de services de santé. Ces ingénieurs ne sont pas de spécialistes en environnement mais plutôt en génie civil. Le renforcement de capacité de ces AAPRC est nécessaire sur les aspects environnementaux afin d'assurer ainsi le coaching des responsables des formations sanitaires. Elles pourront également participer au suivi environnemental de proximité.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets ou (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social simplifiées (EIESS) ou des Notices Environnementale (NE) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision **du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE)** maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) de la CTN-FBR, avec l'implication des Experts Environnements et Sociaux (EES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre, des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la DGE à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet et la DGE. Les membres du Comité de Coordination du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet. Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|----|--|---|--|---|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Responsable Technique (RT) de l'activité Commune ; Préfecture. | <ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes et des préfectures • COGES/CONGES • FOSA • ONG | <ul style="list-style-type: none"> • Projet SENI. |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet SENI. | <ul style="list-style-type: none"> • FOSA • Populations • Mairie • SSE Projet SENI. • ONG | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet SENI Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux |
| 3. | Approbation de la catégorisation par la DGE et la Banque mondiale | Coordonnateur Technique du Projet SENI. | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet SENI. | <ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet SENI. | Agence d'exécution | <ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique | | Spécialiste passation de marché (SPM); DGE, Communes et préfectures, ONG | Consultants |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures | <ul style="list-style-type: none"> • DGE, • Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur du Projet SENI. | <ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale |
| 5. | (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux | <ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet SENI. | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE) |

| No | Étapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|-----|--|--|---|--|
| | contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES | | • SPM | |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de réhabilitation | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI ». | • SPM • Responsable Financier (RF) • Préfecture et communes • FOSA • Agence d'exécution | • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI ». | • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Communes et préfectures | Direction Régionale de l'Environnement |
| | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur du Projet « SENI ». | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI ». | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI ». |
| | Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S | DGE | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI ». | Services Techniques préfectoraux |
| 8. | Suivi environnemental et social | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI ». | • DGE • Bénéficiaire • Expert Environnement des communes et des préfectures | • Laboratoires spécialisés • ONG |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI ». | • Autres SSE SPM • RF | • Consultants • Structures publiques compétentes |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI ». | • SSE- SPM • DGE • Préfectures et communes • Agence d'exécution | • Consultants |

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et des districts assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par région sanitaire au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés parmi lesquels on peut citer : le processus

d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de projets, la Santé- hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, la Violence Sexuelles Basée sur le Genre, l'Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC).

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale;
- le nombre de EIESS ou de NE réalisées , publiés et effectivement mis en œuvre ;
- le nombre de petites réhabilitation de structure sanitaires ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisés.

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce CGES. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales. Ce MGP s'articule autour des points essentiels suivants :

Niveau du Poste de Santé :

Le Comité du Poste de Santé de Gestion des Plaintes (CPSGP) est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- Chef de village ;
- Chef de poste ;
- Président COGES ;
- Représentant de la jeunesse ;
- Représentant de l'association de la Femme ;
- Représentant de l'entreprise.

Le CPSGP se réunit de façon périodique par semaine pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau Centre de Santé. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée le Niveau Centre de Santé et la Coordination de l'UCTP.

Niveau Centre de Santé

Le Comité du Centre de Santé de Gestion des Plaintes (CCSGP) est présidé par le sous-préfet. Il est composé de :

- Sous-préfet ;
- Chef de Centre ;
- Maire de la localité/Chef de village ou Chef de groupe ;
- Représentant de la jeunesse ;
- Président COGES ;
- Représentant de l'association des Femmes ;
- le représentant de l'entreprise ;
- 2 représentants des PAP.

Le comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau district sanitaire. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée le Niveau District Sanitaire et la Coordination de l'UCTP.

Niveau du District Sanitaire

Le Comité du District Sanitaire de Gestion des Plaintes (CDSGP) est présidé par le Sous-préfet. Il est composé de :

- Sous-préfet concerné,
- Chef de district sanitaire concerné,
- Maire concerné,
- SSE;
- Chef de Centre concerné,
- Président du COGES ou CONGES concerné,
- Représentant de la jeunesse
- Représentant de l'association des Femmes ;
- 2 représentants des PAP.

Le CDSGP se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes régionale.

Au niveau Régional :

Le Comité du Régional de Santé de Gestion des Plaintes (CRSGP) est présidé par le préfet. Il est composé de :

- Préfet ;
- Le Coordonnateur de UCTP ;
- Mairie de la localité concernée ;
- Chef de district sanitaire Concerné ;
- Directeur Régional de la Réconciliation Nationale et de l'Action Humanitaire,
- Expert du Domaine concerné ;
- Chef de Centre Concerné ;
- Président du COGES ou CONGES concerné,
- Représentant de la jeunesse
- et un Représentant de la Femme) ;
- 2 représentants des PAP.

Le CRSGP se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir le Ministère de la Santé et de la Population. En réalité une solution devrait être trouvée à ce niveau.

Au niveau du Ministère de la Santé ou la justice :

Le Comité Ministériel de la Santé de Gestion des Plaintes (CMSGP) est présidé par le Ministre de la Santé. Il est composé de :

- Ministre ou son représentant ;
- Conseiller Juridique du MSP ;
- Coordonnateur de UCTP ;
- Directeur régional de la Santé concerné ;
- Directeur Général de la Réconciliation Nationale et de l'Action Humanitaire,
- Expert du Domaine concerné.

Le CMSGP se réunit dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales.

Au niveau du Ministère de la Santé, il sera mis en place un numéro vert et d'un site web qui sera accessible à la population. Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations Locales (ASLO) afin d'apprécier son

fonctionnement le fonctionnement du MEG et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires de santé seront menées pour les services offerts aux populations (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la formation sanitaire. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les formations sanitaires et diffusés sur les radios locales..

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques et des populations dans la seule ville de Berberati compte tenu de l'insécurité existante dans la zone d'intervention du projet. A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

- Mettre en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
- Sensibilisation du Mécanisme de Gestion des plaintes auprès de toutes les parties prenantes ;
- Dynamiser le Cadre de Concertation Préfectorale ;
- Organiser les rencontres des acteurs de santé par CORDAID (Catholic Organisation Relief Development and Aid) au niveau régional pour le partage d'information ;
- Définir des critères d'indulgence au niveau de chaque préfecture ;
- Appuyer la mairie pour l'enlèvement des Dépôts sauvages des déchets ménagers dans la ville ;
- Mettre à la disposition des FOSA des incinérateurs pour le traitement des déchets biomédicaux.
- Mettre à la disposition des comités d'hygiène des kits de matériel d'entretien et d'équipement pour poursuivre l'entretien des FOSA ;
- Définir un taux de prise en charge de la fonctionnalité du MGP en concertation avec les FOSA et le MSP.

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **354 060 000 FCFA (en US 708 120)** comme l'indique le tableau ci – après :

| N° | Activités | Coût total FCFA | An1 | An2 | An3 |
|----|---|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 1 | Mesures institutionnelles, techniques et de suivi | 276 000 000 | 94 000 000 | 86 000 000 | 96 000 000 |
| 2 | Formation | 78 000 000 | 39 000 000 | 39 000 000 | 0 |
| 3 | Mesures de Sensibilisation | 60 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| | TOTAL GENERAL FCFA | 354 060 000 | 133 020 000 | 125 020 000 | 96 020 000 |
| | TOTAL GENERAL \$ US | 708 120 | 266 040 | 250 040 | 192 040 |

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Projet « SENI » sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) préparé en document séparé ainsi que les Etudes d'Impact Environnemental et Social Simplifiées (EIESS)/Notices Environnementale (NE) ou des Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) / Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) et des guides de bonnes pratiques une fois les sites de réalisation des travaux identifiés et les investissements mieux caractérisés.

EXECUTIVE SUMMARY

The Central African Republic has obtained the financing agreement for the "SENI" Project by the International Development Association (IDA).

The proposed "SENI" project aims to improve the performance of the health system through three complementary components below.

- Component 1: Strengthening the capacity of the health system to move towards universal health coverage through performance-based funding;
- Component 2: Strengthening institutional capacity to improve the delivery of basic health and nutrition services through strengthening the health system.
- Component 3: Emergency Response.

The environmental and social issues for the project area (RS1 and RS7) concern the management of solid and liquid waste and particularly Biomedical Waste (MBW) whose current mode (proliferation of "wild" deposits does not meet accepted practices for the environment protection). With the implementation of the project, the problem of waste management in urban areas could become a real concern if this management mode persists.

The second major issue that the project could generate is the challenge of the hygiene and environmental sanitation problem, which constitute health risks for the populations and patients in the project area. These exposure factors partly explain the high frequency of infectious, parasitic, respiratory and cutaneous diseases and the numerous environmental pollution observed. It is necessary to carry out Information and Communication Information sessions with the populations and to look for means for the sanitation of the health centers.

The third issue is the problem of Health-Safety-Environment (HSE) at the level of Health Facilities (FOSA) exposing patients and staff to health risks. Arrangements should be made to upgrade the facilities for waste management and the maintenance of premises to avoid these health risks.

The fourth issue is the risk of consumption, which also concerns counterfeit or prohibited drugs, the lack of sanitary control in collective catering establishments. There is therefore a need to also carry out IEC sessions and reinforce the sanitary control in the project intervention area.

The fifth issue is Gender Based Violence (GBV), which exists in the project area. This situation should be considered in the context of the project in order to manage it properly with different actor's involvement.

The sixth issue in project implementation is the risk of exclusion of Indigenous Peoples from the services provided by the project. Thus, given the high level of discrimination in the project area, there is a danger that IPs may not benefit from project SENI activities, and may still be victims when accessing health services. This situation could also lead to conflicts between Bantu and Indigenous Peoples (AP) if adequate measures are not taken. To ensure a culturally appropriate inclusion of IPs in the project areas, the project developed a Plan for the Promotion of Indigenous Populations (APP).

The seventh issue is the execution of the project in a context of growing conflict and insecurity. The political and legal context of the environmental sector and the areas of intervention of SENI project is marked by the existence of relevant policy documents among which we can mention: the National Plan for Recovery and Consolidation of Peace in the Central African Republic (2017) -2021) is the reference document of the development policy in the Central African Republic, the Health Sector Transition Plan in CAR (2015-2016), Decentralization Policy, the Poverty Reduction Strategy Paper (PRSP 2011-2015), Health Policy.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in the Central African Republic are now part. Thus, at the legislative level, Law No. 07 was promulgated on December 28, 2007. 018 on the Environment Code and on the regulatory plan the Order N ° 4 / MEED / DIRCAB / of January 21, 2014 laying down the rules and procedures relating to the realization of impact studies constitutes the text which frames the whole procedure of realization Environmental and Social Assessment (ESA) to ensure that a project meets environmental standards. Other relevant laws reinforce this legal corpus namely: Law No. 08 022 on the Forest Code, Hygiene Code No. 03.04 of January 20, 2003, the Water Code No. 06 001 of April 12, 2006, Law No. ° 09.004 on the labor code, the ordinances n ° 88.005 of February 05, 1988 creating the local authorities and the administrative districts and n ° 88.006 of the April 30, 1988 relating to the organization of the territorial collectivities and the administrative districts modified by the law 88 / 003 of April 30, 1988 allocate competences to the communes as regards of the management of their environment.

Added to this are international texts such as conventions ratified by the country. The World Bank's environmental and social safeguard policies, in this case those triggered by the Project, are also to be taken into account in the implementation of project activities. Thus, considering the planned investments, the SENI project triggered two (2) operational policies of environmental and social safeguards. These are: (i) OP 4.01 (Environmental Assessment and OP 4.10 (Indigenous Peoples).

Based on national environmental legislation and the World Bank's environmental categorization criteria, the project was categorized as "B".

It appears that the national categorization is more stringent than that of the World Bank. Based on the first principle in the Environmental and Social Assessments, it is recommended that the classification of countries is applied to the SENI subprojects as long as it proves restrictive than the World Bank.

The activities envisaged in framework of the Project are likely to generate both positive socio-economic and air quality impacts in the project area, as well as negative impacts on the biophysical and human components.

Thus, project activities will bring environmental and social benefits to people in the project area who manifest themselves in terms of better access to health care, improvement of biomedical waste management in health facilities, creation of SMEs for transporting waste so job creation and poverty reduction.

As for the negative impacts, they will concern, among other things, the rise of dust, the production of household and biomedical liquid waste, risks of accidents and insecurity related to the work and pollution of natural resources (water, air, soil), the risks of conflicts, risks of excluding IPs from project activities. The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with environmental and social protection and management requirements.

However, the different alternatives, the organization of the works and the reinforcement of the technical capacities of the actors will make it possible to minimize these impacts.

The environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset negative impacts. In addition to the organization of the project and the measures identified in the Environmental and Social Management Framework Plan (EMPP), it is necessary to:

- set up a monitoring and evaluation system that ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- implement a waste collection, sorting and management system;

- implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- incorporate binding clauses in the bidding documents (DAO).

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of are:

- The Project Steering Committee (PSC): The Project Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- The Technical Coordination Unit of the Project (UCTP): The UCTP will ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities. For this, he will have in his midst an Environmental Safeguard Specialist (ESS) and a Specialist in Gender and Social Safeguard (SGSS):
 - *the Technical Manager of the Activity (RTA) is responsible for: identifying the location / site and main technical characteristics and the integration in the bidding documents (DAO), all the measures of the phase of works that can be contracted with the company.*
 - *the Procurement Specialist (SPM) in preparation phase in consultation with the Environmental Safeguarding Specialist and the Social Safeguarding Specialist (SSE): ensure the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepare contract related documents (studies, integration of measures in the bidding documents, capacity building, monitoring and audit);*
 - *The Finance Officer (RF) in the preparation and implementation phase: includes in the financial statements the budgetary provisions relating to the Implementation of the measures and the Monitoring of the environmental and social measures implementation,*
 - *The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the implementation phase): he participates in internal monitoring of the environmental and social measures implementation, the environmental and social monitoring and audit of environmental and social measures implementation.*
- General Direction of Environment (GDE): The GDE will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as the approval of simplified Environmental and Social Assessments (SESA) and Environmental Notices (EN). She will also participate in external monitoring ;
- The Regional Departments of the Environment (RDE): they will be the extension of the GDE at the local level. They will therefore provide external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans or the Environmental and Social Monitoring Plan (ESMP / PSES) resulting from the ESIA / EN and the results that the mitigation / compensation measures produce.
- Municipality and Prefecture: they will have to support the RDE in the follow-up of the implementation of the project after their capacity building.

- Health formation (FOSA): they will be responsible through the Health Committees (HC) to ensure the maintenance and management of biomedical waste and also monitoring the proximity of project activities.
- The Company: it prepares and submits an ESMP-Enterprise before the start of the works. In addition, it will be responsible through its Expert in Environment, to implement ESMP / PSES and writing the implementation reports of so-called ESMP / PSES;

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESCAP) elaborated, includes the procedure of environmental and social management of the sub-projects or (screening), the institutional and technical strengthening measures, the training and sensitization measures, the program of implementation. implementation and monitoring of measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESA) or Environmental Notices (EN) including their implementation and monitoring / Evaluation of the ESMF.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of the control missions and under of the Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the UCTP Gender Specialist, with the involvement of the Environmental Experts and Social Services (SEA) of technical services involved in its implementation, NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment. External monitoring will be provided by the GDE through the establishment of a protocol between the Project and the GDE. The members of the Project Coordination Committee and the World Bank will participate in support missions to the implementation of project activities.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

| No | Steps / Activities | Responsible | Support / Collaboration | Provider |
|----|---|--|---|--|
| 1. | Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project | Technical Manager (ET) of the activity Municipality; Prefecture. | <ul style="list-style-type: none"> • Technical Services of municipalities and prefectures • COGES/CONGES • FOSA • ONG | <ul style="list-style-type: none"> • « SENI ». Project |
| 2. | Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument | Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project | <ul style="list-style-type: none"> • FOSA • Populations • Municipality • EPS - SGSS / Project « SENI ». NGO | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental safeguard Specialist and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project Responsible for Environment in Municipality and Prefectural Technical Services |
| 3. | Approval of the categorization by the GDE and the World Bank | « SENI ». Project Technical Coordinator | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social | <ul style="list-style-type: none"> • GDE • World Bank |

| No | Steps / Activities | Responsible | Support / Collaboration | Provider |
|----|--|--|---|---|
| | | | Safeguarding (SGSS) of Project « SENI ». | |
| 4. | Preparation of specific E & S safeguard instrument of class B or C sub-project | | | |
| | Preparation and approval of RDTs | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental safeguard Specialist of « SENI » Project | <ul style="list-style-type: none"> • Implementing agencies | <ul style="list-style-type: none"> • GDE • World Bank |
| | Realization of the study including public consultation | | Business Specialist Procurement (BSP); GDE, Municipalities and prefectures, NGOs | Consultants |
| | Document Validation and environmental certificate obtention | | Business Procurement Specialist, Municipality, Prefectures | <ul style="list-style-type: none"> • GDE, • World Bank |
| | Document publication | | « SENI ». Project Coordinator | <ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank |
| 5. | (i) Integration in the tender dossier (DAO) of the subproject of all the measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the ESMP | <ul style="list-style-type: none"> • Implementing agencies | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project • BSP | <ul style="list-style-type: none"> • Specialists in Environmental and Social Safegarde (EPS- SGSS) |
| 6. | Execution / implementation of non-contractual measures with the rehabilitation company | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of Project « SENI ». | <ul style="list-style-type: none"> • BSP • Financial Officer (RF) and municipalities • FOSA • Implementing agencies | <ul style="list-style-type: none"> • Company works • Consultants • NGOs • Other |
| 7. | Internal monitoring of E & S measures implementation | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project | <ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (M-ES) • Municipalities and prefectures | Regional Direction of the Environment |
| | Dissemination of the internal monitoring report | « SENI ». Project Coordinator | <ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project | Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project |

| No | Steps / Activities | Responsible | Support / Collaboration | Provider |
|-----|--|--|--|--|
| | External monitoring of E & S measures implementation | GDE | <ul style="list-style-type: none"> Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project | Prefectural Technical Services |
| 8. | Environmental and social monitoring | <ul style="list-style-type: none"> Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project | <ul style="list-style-type: none"> GDE Beneficiary Municipalities and prefectures Environment Expert | <ul style="list-style-type: none"> Specialized laboratories NGOs |
| 9. | Capacity building of actors in E & S implementation | <ul style="list-style-type: none"> Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project | <ul style="list-style-type: none"> Autres SSE-SSS BSP RF | <ul style="list-style-type: none"> Consultants Competent public structures |
| 10. | Audit of E & S measures implementation | <ul style="list-style-type: none"> Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Safeguarding (SGSS) of « SENI ». Project | <ul style="list-style-type: none"> EPS-SGSS BSP GDE Prefectures and municipalities Implementing Agency | <ul style="list-style-type: none"> Consultants |

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

Capacity building will involve members of the project steering committee, environmental specialists and project monitoring, regional frameworks, departments and communities. beneficiaries of infrastructure, corporate executives. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in the project intervention area due to one by health region at the launch of the project. The trainings will include various topics like: the environmental and social assessment process, the environmental and social audit of projects, the health-safety-hygiene, the complaint management mechanism, the sexual violence based on the Gender, Initiation to Risk and Disaster Management (GRC).

Key indicators to follow will include:

- the number of sub-projects that have been the subject of environmental and social selection;
- the number of EIESSs or NEs completed, published and actually implemented;

- the number of small health facility rehabilitation projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- the number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- the number of awareness/sensitization actions on hygiene, health and safety carried out.

In addition, a mechanism for managing possible complaints is proposed under this ESMF. This complaint management system favors the friendly management of complaints by involving the authorities and the leaders of local associations. This MMC revolves around the following key points:

Health Post Level:

The Complaints Management Health Post Committee (CMHPC) is chaired by the relevant local authority. It is composed of:

- Village chief;
- Head of post;
- COGES President;
- Youth representative;
- Representative of the Women's Association;
- Representative of the company.

CMHPC meets weekly for complaints management. The committee after hearing the complainant deliberates. The latter will be informed of the decision taken and notified by the members of the committee. If the complainant is not satisfied with the decision, then he / she can enter the Health Center level. Regardless of the outcome of a complaint to the committee (whether resolved or not), the information should be communicated to the Health Center Level and the UCTP Coordination.

Health Center Level:

The Committee of the Complaint Management Health Center (CCMHC) is chaired by the sub-prefect. It is composed of:

- Sub-prefect,
- Head of Center,
- Mayor of the locality / village chief or group leader,
- Youth representative,
- COGES President,
- Representative of the Women's Association,
- The Representative of the company,
- 2 representatives of the PAPs.

The committee meets within 3 days of the registration of the complaint. After hearing the complainant, the committee deliberates and notifies the complainant of the decision taken. If the complainant is not satisfied then he will be able to seize the sanitary district level. Whatever the follow-up to a complaint before the committee (settled or not), the information should be communicated to the Health District Level and the UCTP Coordination.

Sanitary District Level:

The Sanitary District Complaint Management Committee (SDCMC) is chaired by the Sub-Prefect. It is composed of:

- Sub-prefect concerned,
- Head of health district concerned,
- Mayor concerned,
- SSE and SGSS;
- Head of Center concerned,

- President of COGES or CONGES concerned,
- Youth representative
- Representative of the Women's Association;
- 2 representatives of the PAPs.

The SDCMC meets within 5 days of the registration of the complaint which deliberates and notifies the complainant. If the plaintiff is not satisfied then he will be able to appeal to the competent regional courts.

At Regional level:

The Regional Committee for Complaints Management Health (CCMH) is chaired by the Prefect. It is composed of:

- Prefect;
- The UCTP Coordinator;
- Mayor of the locality concerned;
- Head of Health District Concerned;
- Regional Director of National Reconciliation and Humanitarian Action,
- Expert of the concerned domain;
- Head of Center Concerned;
- President of COGES or CONGES concerned,
- Youth representative
- One Woman Representative;
- 2 representatives of the PAPs.

The CCMH meets within 7 days after the registration of the complaint which deliberates and notifies the complainant. If the plaintiff is not satisfied then, he can seize the Ministry of Health and Population. In reality, a solution should be found at this level.

At the level of the Ministry of Health or justice:

The Ministerial Health Committee for Complaint Management (MHCCM) is chaired by the Minister of Health. It is composed of:

- Minister or his representative;
- Legal Adviser of the HPM;
- Coordinator of UCTP;
- Regional Director of Health concerned;
- General Director of National Reconciliation and Humanitarian Action,
- Expert of the concerned domain.

The MHCCM meets within 15 days of the registration of the complaint which deliberates and notifies the complainant. If the complainant is not satisfied then he will be able to appeal to the national courts.

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were conducted with the stakeholders consisting of administrative managers, technical structures and populations in the city of Berberati alone, given to the existing insecurity in the project intervention area. Following these meetings, the following recommendations were made:

- Implement a Communication Plan to visualize the project;
- Sensitization of all stakeholders on the Complaints Management Mechanism;
- Energize the Prefectural Consultation Framework;
- Organize meetings of health actors by CORDAID (Catholic Relief Development and Aid Organization) at the regional level for information sharing;
- Define criteria of indulgence at the level of each prefecture;
- Support the municipality for the removal of the wild garbage depots in the city;
- Providing incinerators for the treatment of biomedical waste to the FOSA.

- Provide maintenance equipment kits and equipment to continue the maintenance of the FOSA to the hygiene committees;
- Define a support rate for the MGP functionality in consultation with the FOSA and the MSP.

The costs of the environmental and social measures estimated and which will be integrated in the project is 3544 060 000 FCFA (US 708 120) as indicated in the table below:

| N° | Activities | Total cost (FCFA) | Year 1 | Year 2 | Year 3 |
|----------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 1 | Institutional, technical and monitoring measures | 276 000 000 | 94 000 000 | 86 000 000 | 96 000 000 |
| 2 | Training | 78 000 000 | 39 000 000 | 39 000 000 | 0 |
| 3 | Sensitization Measures | 60 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| TOTAL GENERAL FCFA | | 354 060 000 | 133 020 000 | 125 020 000 | 96 020 000 |
| TOTAL GENERAL \$ US | | 708 120 | 266 040 | 250 040 | 192 040 |

Ultimately, the environmental and social management of SENI project will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be complemented by the Framework for Planning of Indigenous Populations (FPIP) prepared as a separate document as well as Environmental and Social Impact Assessment (EIESS) / Environmental Notices (EN) or Environmental and Social Management Plans (ESMP) / Environmental and Social Monitoring Plan (ESMP) and good practice guidelines once the sites realization of identified works and better characterized investments.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La République Centrafricaine a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) et du mécanisme relatif au financement mondial en soutien à chaque femme chaque enfant « GFF » pour la mise en œuvre du Projet santé SENI.

Le Projet « SENI proposé vise à améliorer la performance du système de santé à travers trois composantes complémentaires ci-après.

- Composant 1 : Renforcement de la capacité du système de santé à progresser vers la couverture sanitaire universelle grâce au financement basé sur la performance ;
- Composante 2 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour améliorer la prestation des services de santé et de nutrition de base grâce au renforcement du système de santé.
- Composante 3 : Réponse d'urgence.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le Projet SENI est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et deux (2) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » et (ii) la PO 4.10 « Populations Autochtones ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet « SENI et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projets (Eiestp) assortie d'une Notice Environnementale (NE) et d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) et des Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (Eiess) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet « SENI et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet « SENI dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en République Centrafricaine,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale et notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles;

Des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources de Berberati dans la préfecture de Mambere -Kadei.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend quatre (04) principales étapes :

- réunion de cadrage: Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau dans la localité retenue ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la RCA, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en RCA ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du Projet « SENI », les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Consultations publiques.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet « SENI » vise à améliorer la performance du système de santé à travers trois composantes complémentaires. Les deux premières composantes sont : (i) Renforcer la capacité du système de santé à progresser vers la couverture sanitaire universelle à travers l'extension du financement basé sur la performance, (ii) Renforcement des capacités institutionnelles afin d'améliorer la prestation des services de santé de base grâce au renforcement du système et (iii) la composante de réponse d'urgence (CERC) avec zéro financement, qui a été prise en compte dans l'allocation des réponses d'urgence en cas de crise.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Description synthèse des composantes du **Projet « SENI »**

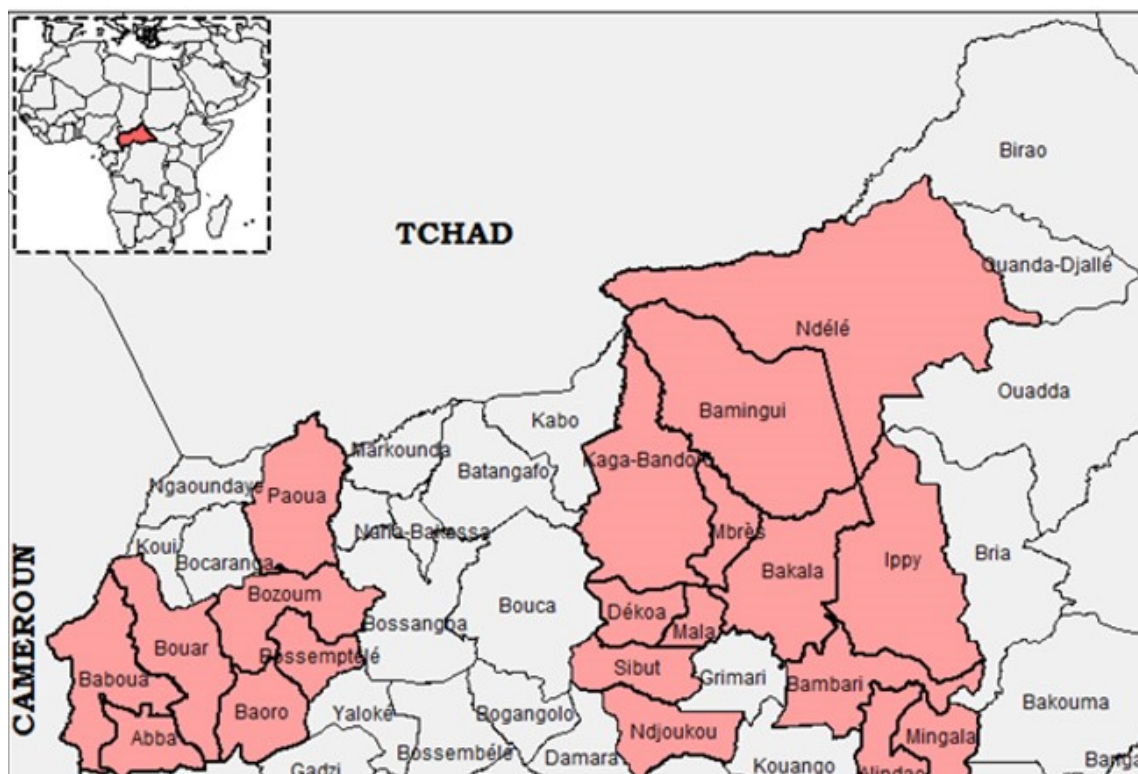
| Composantes | Objectifs |
|--|--|
| Composant 1 : Renforcement de la capacité du système de santé à progresser vers la couverture sanitaire universelle grâce au financement basé sur la performance | La composante vise à élargir la portée de l'approche Financement Basé sur la Performance (FBP) en renforçant les incitations à divers niveaux : Le FBP géré par le Ministère de la Santé et de la Population (MSP) sera étendu à plus d'établissements de santé et d'hôpitaux de district où l'accès et la sécurité sont autorisés. L'extension de la couverture du PBF à travers le pays contribuera à consolider le processus de stabilisation en assurant un accès plus équitable aux services de santé essentiels (santé maternelle et infantile, Planification familiale, services de nutrition, VIH-SIDA, paludisme, tuberculose ...). |
| Composante 2 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour améliorer la prestation des services de santé et de nutrition de base grâce au renforcement du système de santé | Les capacités du gouvernement pour la coordination de la plateforme nationale et l'élaboration du dossier d'investissement, pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile et la malnutrition, seront fournies dans le cadre de cette composante |
| Composante 3 : Réponse d'urgence | Une composante de réponse d'urgence sera incluse dans le projet conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique opérationnelle (PO) 10.00 pour les projets relatifs aux situations de besoin d'urgence sur les contraintes en assistance ou en capacité. |

Source Note conceptuelle du Projet « SENI

2.3. Zone d'intervention du Projet

Le projet va intervenir dans les régions sanitaires RS2, RS3, RS4, RS5 et RS6 comme indiqué par la carte ci-après.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



(source : Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Population 2016)

2.4. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 20 millions US\$ comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 2 : Coût du **Projet « SENI**

| Composantes | Coûts en millions US \$ | |
|--|-------------------------|-----------|
| | IDA | GFF |
| Composant 1 : Renforcement de la capacité du système de santé à progresser vers la couverture sanitaire universelle grâce au financement basé sur la performance | 7 | 7 |
| Composante 2 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour améliorer la prestation des services de santé et de nutrition de base grâce au renforcement du système de santé | 3 | 3 |
| Composante 3 : Réponse d'urgence | 0 | 0 |
| Total Partiel | 10 | 10 |
| Total General | 20 | |

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet « SENI ».

| VOLETS | DESCRIPTION |
|---|---|
| Profil physique de la zone du projet | |
| Situation géographique | Le Projet « SENI » couvre les régions sanitaires n° 2 (Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï et Sangha-Mbaéré), 3 (Ouham et Ouham-Pendé), 4 (Ouaka, Kémo et Nana-Grébizi), 5 (Haute-Kotto, Bamingui-Bangoran et Vakaga) et 6 (Mbomou, Basse-Kotto et Haute-Kotto). |
| Relief | Le relief de la zone du projet est monotone, c'est-à-dire que les altitudes ou les écarts entre les sommets des reliefs y varient peu. Le territoire s'étage entre 325 m et 1.410 m (mont Ngaoui). Ces altitudes extrêmes donnent une vigueur de relief d'environ 1.100 m selon les directions nord-ouest sud-ouest, nord-ouest sud-est, et nord-ouest nord. Le relief centrafricain présente une forme en « arc » dont la partie flexible (ou la tige) passe par la localité de Dékoa au centre du pays (550 m). Les parties relevées correspondent, d'est en ouest, au massif du Dar Challa (mont Toussoro : 1.330 m) et à celui de Yadé (mont Ngaoui : 1.410 m), qui prolonge l'Adamaoua camerounais. (Source : Atlas de la République Centrafricaine, Cyriaque Rufin Nguimalet) |
| Climat | La zone du projet est caractérisé par cinq zones climatiques de type tropical du sud au nord : <ul style="list-style-type: none"> - une zone guinéenne forestière au sud allant de Berbérati à l'ouest jusqu'à Obo en passant par Alindao. La hauteur des précipitations dépasse 1500 mm par an sur 9 mois de saison des pluies. C'est le domaine de la forêt dense. - Une zone soudano-oubanguienne en remontant vers le nord, de Berbérati à Bouar, Bossembélé, Bambari, Bria et Yalinga. La hauteur des précipitations est comprise entre 1400 et 1500 mm sur sept mois de saison pluvieuse. Les forêts y sont moins denses. - Une zone soudano-guinéenne caractérisée par six mois de saison sèche et des précipitations moins abondantes. C'est le domaine de la savane dense. - Une soudano-sahélienne avec cinq mois de saison sèche et moins de 1200 mm de pluies par an. Cette zone est marquée par le règne de la savane arborée. - Une zone sahéenne comprenant quatre mois de saison des pluies et des précipitations dans l'ordre de 700 mm. C'est la région des steppes et parfois de savane arbustive ou claire (Benoît Tchakossa 2012) |
| Hydrographie | Deux ensembles montagneux conditionnent son hydrographie : la RCA est drainée par deux réseaux hydrographiques principaux : au sud, celui de l'Oubangui, cours d'eau formé par la jonction du Mbomou et de l'Uele avec une série d'affluents de droite (Ouaka, Kémo, Ombelle, Mpoko, Lobaye, Nana, Mambéré et Kadéï constituent la Sangha) ; au nord celui du Chari-Logone, que sillonnent leurs tributaires : Bahr Aouk, Bamingui, Gribingui, Ouham, Pendé et Mbéré. A l'intérieur de chaque type, des sous-climats peuvent être définis, généralement en fonction du régime des précipitations et de la durée de la saison des pluies. Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,4° pour Bouar et 26,5° pour Birao. La plus grande partie du territoire centrafricain reçoit plus de 1 200 mm de précipitations par an. Seule la zone sub – sahéenne autour de Birao reçoit moins de 1200 mm. (Source : Atlas de la République Centrafricaine, Cyriaque Rufin Nguimalet) |
| Type de Sols | La diversité des sols révèle la richesse des conditions édaphiques dont dispose la zone de projet. Des sols ferrallitiques et sols ferrugineux tropicaux dominant par rapport aux sols jeunes d'érosion ou aux sols alluviaux et hydromorphes. Les sols ferrallitiques couvrent les trois quarts du territoire, particulièrement là où la forte pluviométrie favorise l'hydrolyse des minéraux des roches jusqu'à une certaine profondeur. Ces sols sont pauvres en éléments nutritifs, et sont acides et fragiles. Ils présentent plusieurs faciès : <ul style="list-style-type: none"> - les sols ferrallitiques typiques sont constitués sur les dolérites au Sud-Est dans le Mbomou, la Basse-Kotto et au sud-ouest dans la Mambéré-Kadéï. Certains sont appauvris en argile |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|---|--|
| | <p>et apparaissent sur des matériaux sableux provenant des quartzites (Les Mbrés) ou des grès (Mouka-Ouadda, Kembé-Nakando et Carnot).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sols jeunes d'érosion apparaissent sur les reliefs rocheux de l'Ouest et de l'Est et surtout sur les escarpements séparant les surfaces d'aplanissement. Ce sont les lithosols de Bocaranga et les sols lithiques d'Ouandja-Kotto (ou Sam-Ouandja). - Les sols ferrugineux tropicaux apparaissent vers 7° Nord. Ils sont faiblement désaturés et ont une évolution moins poussée. - Les sols alluviaux et hydromorphes sont localisés sur les plaines d'épandage et les alluvions récentes. Ils proviennent d'apports sableux ou argileux peu évolués, d'apport alluvial, parfois des vertisols topomorphes du Parc Saint-Floris. <p>(Source : Atlas de la République Centrafricaine, Marcel Koko)</p> |
| Profil biologique de la zone du projet | |
| Flore, végétation et exploitation du bois | <p>Cinq domaines phytogéographiques s'étalent du Sud au Nord de la République Centrafricaine. La zone d'intervention du projet comprend la forêt dense humide, toujours verte, avec une superficie de 92.500 km², soit 15% du territoire national. La forêt tropophile ou forêt dense semi-décidue constitue le secteur forestier le plus vaste en Centrafrique. La zone se caractérise aussi par la présence des savanes et des steppes. La zone d'intervention du projet est caractérisé par une exploitation du bois qui est vendu en Europe.</p> <p>Source : Atlas de la RCA 2008</p> |
| Faune | <p>La faune Centrafricaine constitue à l'heure actuelle une importante source de devise et demeure l'unique attrait touristique du pays. Cette richesse faunique dont dispose la RCA est comparable à celle de certains pays d'Afrique tels que : la Tanzanie, la République Démocratique du Congo (RDC), le Kenya et l'Afrique du Sud.²² On rencontre des espèces qui sont représentées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les grands mammifères : les éléphants gros porteurs en zone des savanes, les éléphants nains ou de forêts, les hippopotames, les buffles gros et nains, les élans de derby (encore très importants), les damalisques, les hippotragues, etc. • Les petits mammifères : les céphalophes, les sitatungas, les bongos, les chimpanzés, divers singes arboricoles. <p>La RCA compte une douzaine de Parc Nationaux dont le parc national Manovo-Gounda Saint-Floris : (17.400 km²) crée en 1930 qui classé patrimoine mondial par l'UNESCO.</p> <p>(Benoît Tchakossa 2012)</p> |
| Profil socio-économique de la zone du projet | |
| Populations | <p>Sur base de données du recensement, la population de la zone d'intervention du projet est estimée à environ 2 002 623 habitants. Selon les projections du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2003), le taux d'accroissement naturel en RCA est de 2,5 %. . En 2003, 49,8% de la population résidente était de sexe masculin contre 50,2% de sexe féminin. Cette population est constituée en majorité de jeunes âgés de moins de 18 ans (49%). Cinq préfectures sur seize ont moins de 3 habitants au Km², dont une de 0,7 et trois de 1 habitant au Km². Ces zones faiblement peuplées correspondent au Nord-est du pays. Des causes historiques (conquête et traites arabes), l'insécurité et les difficultés économiques (enclavement et manque d'infrastructures) seraient à l'origine du faible peuplement de ces régions. Source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008</p> |
| Infrastructures de transport | <p>L'enclavement de la RCA constitue l'un des sérieux handicaps à son développement car, le pays n'accède à la mer pour ses importations et exportations que par le port de Douala au Cameroun (1470 km) par voie terrestre, et par le port de Pointe Noire en République du Congo (1710 Km) par la voie fluviale.</p> <p>En dehors de 835 kms de routes bitumées, le réseau routier interne de la RCA mesurant 24.000 kms est constitué de routes nationales, régionales et de pistes rurales qui sont presque toutes actuellement impraticables. Dans certaines localités, le réseau routier est interrompu par des cours d'eau ; ce qui nécessite l'utilisation des bacs ou pirogues pour la traversée.</p> <p>Le réseau aérien domestique n'est pas assez développé, car le pays compte moins de 4</p> |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|--|--|
| | aérodromes bitumés dont L'utilisation est limitée pendant la saison des pluies à cause des inondations voire de manque d'entretiens. source : Plan de transition du secteur santé en République centrafricaine 2015-2016 |
| Habitat | La particularité de l'habitation en Centrafrique se note en la diversité des matériaux utilisés, mais aussi en la taille, la forme, le degré de longévité des maisons, aussi bien en ville qu'en campagne. La typologie des maisons (en dur, en semi-dur, en traditionnel amélioré ou traditionnel simple) est commandée par des possibilités financières des occupants, l'organisation de la construction, le morcellement foncier du terrain (conforme ou non au règlement d'urbanisme). Elle comprend : la maison traditionnelle simple ou améliorée, la maison en semi-dur ou en dur. Source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008 |
| Régime foncier | Les informations sur la RCA sont peu nombreuses, il est difficile d'obtenir des informations sur la question foncière. La terre est souvent la seule source de revenus stable et les autorités qui peuvent en disposer en profitent pour consolider leur autorité. La propriété des terres est définie par le code foncier et le droit coutumier. En effet au terme de l'article 1 ^{er} « est propriétaire foncier : une personne physique ou morale reconnue propriétaire légal conformément à la législation en vigueur ou qui a un droit coutumier acquis ». La législation Centrafricaine reconnaît le droit coutumier. Ce droit à l'avantage de faciliter le consensus des gestionnaires de l'espace et de permettre une répartition des terres qui tient compte des besoins de chaque membre de la collectivité. Le conflit entre le droit et les pratiques populaires est présent. Il est accentué par les insuffisances législatives en matière foncière et par la diversité des pratiques traditionnelles et autres. |
| Education | Au niveau national le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 68,7 %. Cet indicateur cache de fortes disparités entre milieu de résidence et entre sexes. On observe un déséquilibre en termes de scolarisation entre filles (58,8%) et garçons (78,3%) au niveau national et en milieu urbain et rural. Les filles sont plus sous-scolarisées que les garçons en milieu rural (indice de parité de 59,1 %) qu'en milieu urbain (indice de parité de 87,7%). Au niveau des régions, on constate que la Région 1 (79,2 %) et la Région 7 (128,2 %) sont les régions les plus scolarisées, tandis que la Région 3 (44,2%) a le plus faible taux. De fortes disparités apparaissent également entre les préfectures. Les préfectures ayant des taux de scolarisation supérieurs à la moyenne nationale sont le Haut-Mbomou (100,4%), l'Ombella-Mpoko (82,5 %), la Bamingui-Bangoran (77,6%), la Lobaye (74,6 %) et la Sangha-Mbaéré (73,9%). En termes d'équité entre sexes, les préfectures qui présentent les écarts les moins prononcés entre filles et garçons (indice de parité) sont l'Ombella-Mpoko (81, 3%) et le Haut-Mbomou (indice de parité de 83,5%). Celles où les écarts sont les plus marqués sont l'Ouham (44, 3%), l'Ouham-Pendé (44,1 %), la Basse-Kotto (36,2 %) et la Vakaga (31,7 %). source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008 |
| Politiques sanitaires | <p><i>Les plans sanitaires réalisés, problèmes rencontrés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA) 2017-2021 - Plan de transition du secteur santé en République Centrafricaine 2015-2016 - Plan opérationnel de réponse du secteur santé à la crise en RCA, janvier – Décembre 2015, Health Cluster - Plan National de Développement Sanitaire II 2006 -2015 - Plan pluriannuel complet du programme élargi de vaccination (PEV) en République Centrafricaine 2011 – 2015 - Cadre Stratégique National de Lutte contre le SIDA 2012-2016 |
| Santé et organisation du système de santé | La RCA compte sept Régions Sanitaires correspondant aux régions administratives du pays. Selon SNIS 2017, On dénombre 1032 formations sanitaire (FOSA) en RCA dont 5 Hôpitaux Centraux, 5 Hôpitaux Régionaux, 27 Hôpitaux de districts, 15 Hôpitaux Secondaires, 407 Centres de Santé et 573 Postes de santé. Selon le Rapport HERAMS 2016, 23% de ces structures de santé ont été partiellement détruites et totalement détruites . Le taux de mortalité maternel est de 13p100000 naissances vivantes et le taux de mortalité enfant moins de 5 ans est de 5%.. Les maladies couramment rencontrées par ordre |

| VOLETS | DESCRIPTION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--|---------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|--------------------------|--|--|--|--|------------------------------------|----------|-----|-----|-----|--------------------------------|---------|-------|-----|-----|-------------------------------|---------|-------|-------|----|-------------------------------|---------|-------|-----|-----|
| | <p>d'importance sont : Le paludisme (simple et grave), les infections respiratoires aiguës (IRA), Les maladies diarrhéiques, les parasites intestinaux, les Infections pelviennes de la femme, l'amibiase, les infections sexuellement transmissibles (IST), les maladies de la peau, la malnutrition protéino calorique la maladie de la cavité buccale; l'anémie et l'ankylostomiase.</p> <p>La situation des Ressources humaines, outre son insuffisance numérique et sa distribution géographique inéquitable au regard des normes et standards internationaux, accusent une faiblesse de ses qualifications, tant dans le domaine technique des soins que dans celui de la gestion du système (cf. Tableau ci-dessous).</p> <table border="1" data-bbox="451 541 1490 808"> <thead> <tr> <th data-bbox="451 541 857 611">Catégorie professionnelle</th> <th data-bbox="862 541 1029 611">Norme</th> <th data-bbox="1034 541 1201 611">Effectif requis</th> <th data-bbox="1206 541 1373 611">Effectif actuel</th> <th data-bbox="1378 541 1490 611">Gap à intégrer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" data-bbox="451 617 1490 644"><i>Personnel médical</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="451 644 857 705">Médecins, Pharmaciens et Dentistes</td> <td data-bbox="862 644 1029 705">1/10 000</td> <td data-bbox="1034 644 1201 705">485</td> <td data-bbox="1206 644 1373 705">267</td> <td data-bbox="1378 644 1490 705">218</td> </tr> <tr> <td data-bbox="451 705 857 741">Spécialistes paramédicaux (TS)</td> <td data-bbox="862 705 1029 741">1/4 000</td> <td data-bbox="1034 705 1201 741">1 214</td> <td data-bbox="1206 705 1373 741">327</td> <td data-bbox="1378 705 1490 741">887</td> </tr> <tr> <td data-bbox="451 741 857 777">Infirmiers (IDE et assimilés)</td> <td data-bbox="862 741 1029 777">1/4 000</td> <td data-bbox="1034 741 1201 777">1 214</td> <td data-bbox="1206 741 1373 777">1 144</td> <td data-bbox="1378 741 1490 777">70</td> </tr> <tr> <td data-bbox="451 777 857 808">Infirmière (SFDE/Ass Accouch)</td> <td data-bbox="862 777 1029 808">1/4 000</td> <td data-bbox="1034 777 1201 808">1 214</td> <td data-bbox="1206 777 1373 808">596</td> <td data-bbox="1378 777 1490 808">618</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : Plan de transition du secteur santé en république centrafricaine 2015-2016</p> | Catégorie professionnelle | Norme | Effectif requis | Effectif actuel | Gap à intégrer | <i>Personnel médical</i> | | | | | Médecins, Pharmaciens et Dentistes | 1/10 000 | 485 | 267 | 218 | Spécialistes paramédicaux (TS) | 1/4 000 | 1 214 | 327 | 887 | Infirmiers (IDE et assimilés) | 1/4 000 | 1 214 | 1 144 | 70 | Infirmière (SFDE/Ass Accouch) | 1/4 000 | 1 214 | 596 | 618 |
| Catégorie professionnelle | Norme | Effectif requis | Effectif actuel | Gap à intégrer | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Personnel médical</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Médecins, Pharmaciens et Dentistes | 1/10 000 | 485 | 267 | 218 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Spécialistes paramédicaux (TS) | 1/4 000 | 1 214 | 327 | 887 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Infirmiers (IDE et assimilés) | 1/4 000 | 1 214 | 1 144 | 70 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Infirmière (SFDE/Ass Accouch) | 1/4 000 | 1 214 | 596 | 618 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déchets biomédicaux | <p>La gestion des déchets biomédicaux au niveau des FOSA constitue un grand problème majeur car la plupart de ces FOSA n'ont pas de structures adéquates de traitement de ces DBM. Au niveau des FOSA, on distingue deux types de déchets biomédicaux : les déchets liquides (résidus de sang, de produits chimiques liquides, de liquides médicaux tels que les liquides de lavage gastrique, de ponction pleurale et cardiaque ainsi que les liquides de drainage post-opératoire et les expirations bronchiques et gastriques) et les déchets solides (déchets ménagers, déchets anatomiques, des déchets toxiques, déchets pointus ou tranchants, résidus de pansements, déchets pharmaceutiques).</p> <p>Source : Plan de transition du secteur santé en république centrafricaine 2015-2016</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Energie | <p>Les ressources énergétiques consommées réellement sont constituées de combustibles ligneux et d'origine fossile, et de l'énergie électrique. Les combustibles ligneux se composent de bois et d'autres ressources végétales de la strate des herbacées et des graminées vivaces, selon la dégradation progressive de la structure et de la densité des espèces du Sud au Nord du pays. Les ressources symbolisées par la biomasse sont plus accessibles car la plupart des activités quotidiennes de la majorité de la population s'exercent au détriment de la nature ou des écosystèmes (cultures sur brûlis, cueillette, coupes de bois, production de charbon de bois, etc.), articulant une étroitesse de leurs relations. (Source : Atlas de la République Centrafricaine, Accès aux sources d'énergie, Cyriaque-Rufin Nguimalet)</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eau potable | <p>L'eau est une ressource naturelle multiforme qui n'est forcément pas de bonne qualité, mais dont la qualité peut se dégrader du fait des activités humaines et de certains comportements. L'accès à l'eau potable et aux sanitaires adéquats constitue des contraintes dans nombre de pays en développement, dont le Centrafrique. Ces paramètres soulèvent une question majeure dans ces pays, posant un souci de santé publique, base du développement à l'heure actuelle. Ainsi, l'approvisionnement en eau potable (AEP) suppose de l'eau propre de réseau, de source aménagée ou de l'eau purifiée se destinant à la boisson ou aux autres usages. Cinq modes d'alimentation en eau s'observent à l'échelle nationale. Il s'agit de : puits à pompe/forage (23,4%), sources non protégées (22,9%), puits protégés (13,4%), borne fontaine/kiosque (12,8%) et puits non protégés (6,5%). Selon le milieu de résidence (urbain ou rural), les modes d'alimentation prédéfinis se retrouvent.</p> <p>En milieu urbain, les points d'eau essentiels sont: Borne fontaine/kiosque (37%) et puits protégés (24%), alors qu'en milieu rural, le mode dominant est sources non protégées (32%), suivi de puits à pompe/forage (29%). Les bornes fontaines/kiosques sont presque exclusivement représentés à Bangui, alors que les sources non protégées caractérisent plus</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|--|--|
| | l'Ouest-Sud-Ouest et le Sud-est du pays. source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008 |
| Assainissement | Lieux d'aisance, produit de l'assainissement de base. Ce sont des modes utilisés ou des locaux destinés à la satisfaction des besoins naturels. Quatre types principaux sont identifiés à l'échelle nationale ; les trois premiers sont les latrines traditionnelles (32,5%), la Nature (29,1%) et le trou ouvert (19,4%). A l'échelle des régions du pays, les latrines traditionnelles et le trou ouvert ou la Nature sont couramment employés. Il n'y a qu'à Bangui que les latrines traditionnelles améliorées et les latrines traditionnelles sont surtout utilisées. Au niveau préfectoral, trois principaux modes d'aisance sont utilisés : la Nature, le trou ouvert et les latrines traditionnelles. La Nature est le mode par excellence dans sept préfectures (Nana-Mambéré, Ouham-Pendé, Ouham, Kémo, Ouaka, Vakaga et Basse-Kotto); le trou ouvert dans cinq (Lobaye, Mambéré-Kadéi, Sangha-Mbaéré, Bamingui-Bangoran et Haut-Mbomou) ; et les latrines traditionnelles dans quatre (Ombella-Mpoko, Nana-Grébizi, Haute-Kotto et Mbomou). La ville de Bangui vient seule avec les latrines traditionnelles améliorées source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008 |
| Pauvreté | Les périodes récurrentes d'instabilité et de violence, exacerbées par les événements de décembre 2013 ont abouti à une aggravation sans précédent de la vulnérabilité de la majeure partie de la population. Cette situation se superpose à un niveau déjà existant d'extrême pauvreté, avant la crise, la République Centrafricaine était déjà classée au 179ème rang sur 187 pays selon l'Indice de développement humain (IDH). La situation est caractérisée par (i) la fragilisation des structures économiques ; (ii) la régression des cultures de subsistance et d'exportation, (iii) associées à une hausse généralisée des prix des produits de première nécessité due à la restriction de l'utilisation du corridor Bangui/Douala. source : Plan de transition du secteur santé en République centrafricaine 2015-2016 |
| Agriculture en générale, culture maraîchère | 80% des populations y travaillent. On distingue deux types de cultures en RCA : les cultures vivrières et les cultures d'exportation. Les cultures vivrières concernent une gamme variée de plantes, dont les principales sont le manioc, l'arachide, le maïs, le sorgho, les bananes plantain, les courges, le sésame et le riz. Les cultures d'exportation se résument au coton, au café et au tabac. A ces produits, s'ajoute la culture industrielle de la canne à sucre et du palmier à huile, destinée à la consommation locale. La culture du coton est pratiquée dans le Nord-ouest et le centre du pays. Le café et le palmier à huile par contre sont cultivés dans les régions forestières du Sud-ouest et du Sud-est. La culture de la canne à sucre quant à elle est localisée dans la préfecture de la Ouaka au centre du pays. Toutefois, la faiblesse des infrastructures et du soutien à la production, qui reste majoritairement extensive, limite très fortement les rendements, très inférieurs à ceux des pays voisins. L'enclavement du pays demeure un handicap important. source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008 |
| Elevage | L'élevage constitue un des secteurs importants de l'économie centrafricaine. Il produit 17% du PIB total, et 35% du PIB agricole en 2005, autant que les cultures vivrières. En 1984, cet apport dans le PIB était de 13,6%. L'activité pastorale porte essentiellement sur l'élevage de bovins, ovins, caprins et de la volaille. L'élevage extensif de bovins qui autrefois se cantonnait aux zones de savane, s'étend aujourd'hui jusqu'aux zones de forêt du Sud-ouest où le bétail exploite les savanes incluses. Ce cheptel est composé d'environ 2,5 millions de têtes de bovins. Le petit élevage (ovins, caprins, volailles) est pratiqué dans toutes les régions. source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008 |
| Pêche et aquaculture | La pêche est une activité assez répandue en RCA, et qui fait partie intégrante des systèmes de production en milieu rural. Trois grandes catégories de pêche peuvent globalement être distinguées: la pêche artisanale, la pêche traditionnelle et la pisciculture. source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008 |
| Exploitation forestière | L'exploitation forestière contribue à la formation du PIB à hauteur de 6% en 2006, avec d'importantes ressources en bois tropicaux. La forêt dense humide couvre environ 9% de la surface du territoire centrafricain. Elle se répartie en deux grands massifs: massif forestier du Sud-est (3,9 millions d'hectares) où sont concentrées une dizaine de sociétés forestières et le |

| VOLETS | DESCRIPTION |
|-------------------------------------|--|
| | massif forestier du Sud-ouest (1,6 millions d'hectares) qui demeure inexploité. source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008 |
| Mine et industrie | <p>Les mines. La République centrafricaine regorge d'un grand potentiel minier : diamant, or, uranium, fer, calcaire, cuivre, etc. Cependant, seuls le diamant et l'or sont exploités. Les principales régions de production sont la préfecture de la Haute-Kotto dans le Nord-Est et celles de la Mabéré-Kadéï, Sangha-Mbaéré et Lobaye dans le Sud-Ouest. Cette production est estimée à 500.000 carats* de diamants par an et constitue une ressource importante du pays en terme de recettes. Elle contribue à hauteur de 51% aux recettes d'exportation. Il s'agit d'une exploitation principalement artisanale de diamants alluvionnaires de très bonne qualité (diamants de joaillerie). La production officielle est loin de la production réelle estimée au double environ.</p> <p>La production, le commerce, ainsi que la taillerie des diamants sont des activités qui font régulièrement l'objet de réformes. Récemment, la RCA a adhéré au processus de Kimberley. Mais la persistance d'une économie de contrebande importante (surtout dans cette période de crise) dans ce secteur cause de grosses pertes à l'Etat.</p> <p>Le tissu industriel reste très peu développé par rapport aux autres pays de la CEMAC comme le Cameroun et le Gabon. Les quelques industries développées dans les années 1970 et au début des années 1980 (manufactures de tissus, de chaussures, de tabac...) ont disparu. Ne subsistent que quelques usines d'égrenage du coton et une production locale de bière et de transformation d'aluminium. Aujourd'hui, l'essentiel des activités de ce secteur porte sur l'importation des produits de substitution.</p> <p>L'artisanat. Employant 3,6% de la population active de la RCA, l'artisanat regroupe des activités très variées.</p> <p>source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008</p> |
| Secteurs principaux d'emploi | <p>Globalement, le constat qui se dégage est que les indépendants et les aides familiales sont entièrement absorbés par l'agriculture, la pêche, l'élevage, le commerce et la restauration. Il en découle que ceux-ci sont pour la plupart des actifs agricoles. Les autres statuts d'occupation se répartissent très inégalement entre les branches. Ainsi, environ 12% des apprentis se retrouvent dans les activités des ménages ainsi que dans le transport et la communication, 61% des salariés sont englobés par les services (dont 41,2% dans l'administration), environ 17% dans les activités des ménages</p> <p>source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008</p> |
| Tourisme | <p>La plus grande attraction touristique de la Centrafrique est sa faune, considérée comme l'une des plus riches, des plus diversifiées et des plus représentatives de l'Afrique : éléphants, girafes, babouins, singes verts, singes Kolob, buffles, hyènes, phacochères, élands de Derby, cobs Defassa, cobs de Buffon, bubales, antilopes cheval, antilopes, damalisques, pythons, lions, panthères, guépards.... La présence de cette faune a conduit à la création de nombreux parcs et réserves dont les plus célèbres sont le parc national Manovo-Gounda-Saint-Floris, le parc national Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha.</p> <p>source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008</p> |
| Populations Autochtones | <p>Il existe dans la zone d'intervention du projet. Exclusivement chasseurs-cueilleurs, ils vivent en petites communautés dans la forêt où ils se nomment Baka dans la Lobaye et Babenzélé dans la Sangha-Mbaéré à côté des minorités Bantu.</p> <p>Source : « Atlas de la République Centrafricaine ».2008</p> |

NB : Plusieurs documents consultés et synthèse du consultant

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Biomédicaux (DBM) dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages », incinération avec des fours non conformes aux normes de l'OMS, enfouissements...) ne répond pas aux pratiques admises en matière de

protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est la problématique de l'hygiène et de l'assainissement du milieu (absence de fosses à placenta, dépôts des ordures à ciel ouvert...) qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet. Ces facteurs d'exposition expliquent en partie la fréquence élevée des maladies infectieuses, parasitaires, respiratoires et cutanées et les nombreuses pollutions observées dans l'environnement. Il y a lieu de réaliser des séances d'Informations Education et Communication envers les populations et de rechercher des moyens pour l'assainissement des centres de santé.

Le troisième enjeu est la problématique de l'Hygiène -Sécurité- Environnement (HSE) au niveau des Formations Sanitaires (FOSA) exposant ainsi les patients et le personnel à des risques sanitaires. Des dispositions devraient être prises afin de mettre au niveau des FOSA des dispositifs de gestion des déchets et d'entretien des locaux afin d'éviter ces risques sanitaires.

Le quatrième enjeu est le risque à la consommation qui concernent également les médicaments contrefaits ou prohibés, l'insuffisance de contrôle sanitaire dans les lieux de restauration collective. Il y a donc nécessité de réaliser également des séances d'IEC et renforcer le contrôle sanitaire dans la zone d'intervention du projet.

Le cinquième enjeu est la violence Basée sur le Genre (VBG). En effet selon M.I.S.A.C¹ 2015, l'on dénombre pour la période du 1er Janvier au 1er novembre 2015 un ensemble de soixante mille deux cent huit (60.208) cas qui se déclinent en six (6) principaux types : Agression sexuelle 29% ; Violence psychologique 18%;Viol 21% ; Agression physique 15%, Déni des ressources 16%. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de gérer ces VBG.

Le sixième enjeu dans l'exécution du projet est le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet. Ainsi compte tenu du niveau élevé de la discrimination dans la zone du projet, il y a un danger que les PA ne bénéficient pas des activités du Projet « SENI, et soient encore des victimes lors de l'accès aux services de santé. Cette situation pourrait également entraîner des conflits entre bantous et PA si des mesures adéquates ne sont pas prises.

Le septième enjeu est l'exécution du projet dans un contexte de conflit et d'insécurité grandissante.

Les photos ci-après illustrent le mode de gestion des déchets ménagers et biomédicaux constatés dans les formations sanitaires de Berberati.

¹ Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique centrale

Photo 1 : Fosse à ordure ménagère pleine à l'Hôpital régional Universitaire de Berberati (HRUB)



Photo 2 : Fosse à ordure du Centre de Santé de Difolo

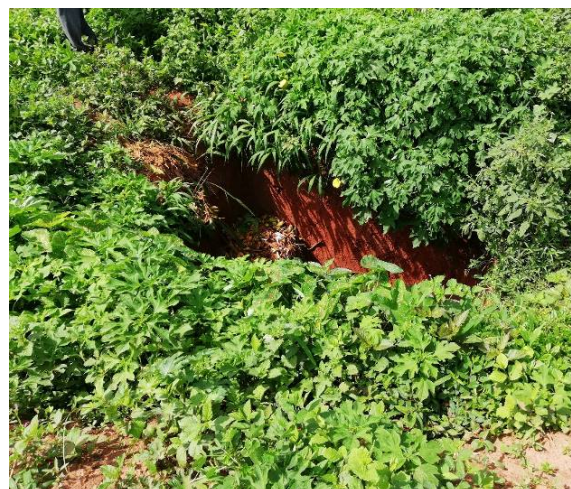


Photo 3 : Incinérateur et fosse à cendre non conforme aux normes de l'OMS du Centre de Santé de Difolo



Photo 4 : Incinérateur non conforme aux normes de l'OMS du Centre Privé Saint Basile de Berberati



4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit : i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ; ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

Politique environnementale : La définition de politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

Politique de l'eau et de l'assainissement : Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Politique d'hygiène du milieu : Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le Plan de Transition du Secteur Santé en RCA (2015-2016) met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire des aliments, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

Politique de décentralisation : En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Politique de lutte contre la pauvreté : Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

4.2.1. Principaux textes

a) Loi N°07.018 du 28 décembre 2007. Portant code de l'environnement

La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des Études d'Impact Environnemental (EIE) en son chapitre 2, section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique ; sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. Certaines activités du Projet « SENI à impacts potentiels négatifs devront se conformer à cette loi surtout en matière de conduite d'EIE.

b) Les arrêtés

Afin de rendre opérationnel la loi sur le code de l'Environnement, plusieurs arrêtés ont été adoptés. Il s'agit de :

- Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;
- Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact
- Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;

4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernent cette étude sont donnés par le tableau ci après.

Tableau 4 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au u Projet « SENI

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet |
|--|--|
| Code Forestier Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 | La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés. |
| Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003 | Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appelle à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une l'hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit. |
| Le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006 | La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets liquides et biomédicaux qui pourrait contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 18 à 32 de la loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution. |
| Lois relatives aux Collectivités locales n°88.005 du 05 février 1988, n°88.006 du 30 avril 1988 et 88/003 du 30 avril 1988 | Le projet interviendra aussi dans les FOSA appartenant aux communes dont la gestion environnementales et sociales leur incombent. Le projet est donc interpellé par les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. |
| Loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine | Cette loi stipule en son Art.11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». Les dispositions de cette loi sont applicables au projet. |

4.2.3. *La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale*

Cette procédure est déterminée par l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014, réglementant les Études d'impact sur l'Environnement. La description détaillée de cette procédure est annexée (annexe I) au présent CGES.

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

| Instruments | Lois et dates de ratification | Aspects liés au Projet « SENI » |
|--|------------------------------------|--|
| Convention sur la Diversité Biologique | N° 94.019 ratifiée le 31.12.1994 | L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réhabilitation ou la construction des différentes infrastructures sanitaires (mur, réhabilitation des bâtiments, construction des blocs d'incinérateur, des fosses anatomiques etc.) peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt. |
| Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique | N°95.020 ratifiée le 31.12.1995 | La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements ainsi que la gestion adéquate des déchets biomédicaux entre dans le contexte des changements climatiques et de lutte contre la désertification. Le Projet « SENI » est en adéquation avec ces conventions. |
| Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique | N° du ratifiée le 1996 | |
| Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES) | N°08.004 du 01.01.2008 | Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national la RCA s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 2030. La mise en œuvre du Projet « SENI » devra contribuer à cet objectif. |
| Amendements de Pékin relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'Ozone | N°08.006 ratifiée le 01.01.2008 | La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de l'incinération des déchets biomédicaux qui peut modifier la couche d'ozone. |
| Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'Ozone | Sans numéro et ratifiée en 1993 | Le Projet « SENI » est interpellé par ces conventions. Le présent CGES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement. |
| Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales | Abuja (Nigeria) Ratifié 26.12.2005 | Le Projet « SENI » devrait contribuer à éviter toute activité de déversement de substance toxique/déchets biomédicaux dans les cours d'eau, bas-fond et sol. C'est pourquoi le CGES et Plan de Gestion des Déchets biomédicaux prévoient des mesures de protection des zones humides et des sites Ramsar. |

4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher deux (02) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » et (ii) PO 4.10 « Populations Autochtones ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RCA et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont

jugés modérés. L'analyse détaillée des dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale est donnée en **annexe 2** du CGES.

4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet. Il ressort de cette analyse que les lois nationales sont conformes à celles de la Banque pour les évaluations environnementales, la participation du public et la diffusion de l'information. Il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Evaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projet du Projet « SENI » dans la mesure où celle-ci s'avère contraignante que celle de la Banque Mondiale. Par contre, dans le cas des Populations Autochtones il n'y a pas de textes spécifiques à cette communauté. Ainsi dans le cadre du projet il est élaboré un en document séparé un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) pour avoir des orientations qui permettent aux populations autochtones de bénéficier des retombées du projet. Les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes sont analysées sous forme de tableau et annexé (**annexe 3**) au présent CGES.

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet « SENI

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du **Projet « SENI »** sont les suivantes :

4.5.1. Ministère de la Santé et de la Population (MSP)

Le MSP assure la tutelle du Projet SENI qui est la structure assurant la responsabilité fiduciaire et de sauvegarde de la préparation du Projet.

4.5.2. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le rôle du CCP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

4.5.3. Cellule Technique Nationale du FBR (CTN - FBR)

La CTN-FBR sera chargée de superviser à la fois la coordination du programme FBR ainsi que la mise en œuvre spécifique du projet. La CTN-FBR signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera créée et sera animée par **un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale(SSE)**. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du Projet « SENI ». Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de

formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.5.4. Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD))

La DGE est la principale institution du MEDD concernée dans le cadre du Projet par la conduite des évaluations environnementales.

La Direction Générale de l'Environnement est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RCA. Les principales tâches de la DGE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Notices Environnementales, des Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (EIESS), des Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA), des Plans de Suivi Environnemental et Social (PSES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE sera appuyé par des structures régionales et préfectorales opérationnelles du MEDD.

4.5.5. Autres ministères impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- le Ministère chargé des mines qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et de caillasses ;
- les ministères de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et du Développement rural pourra être interpellé en cas de la pollution des plans d'eau par le projet pour proposer des mesures appropriées de protection de ces plans en collaboration avec l'environnement.
- le Ministère en charge du Travail pour s'assurer que les employés sont rémunérés selon l'article 11 de loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine ;
- le Ministère en charge de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) pour l'interpellation du projet sur le travail des enfants ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances interviendra dans le financement du CGES ;
- le Ministère de l'intérieur et de la Sécurité dans la gestion des communes et assurer la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet .

4.5.6. Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du

30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988). Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- la lutte anti-vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes;
- la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- la sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- la délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III ;
- le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités **d'intervention (moyens et compétences)** et de gestion environnementale et sociales de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

4.5.7. ONG et autres associations communautaires

Le projet aura recours aux comités communautaires/de développement local déjà en place. Au niveau des formations sanitaires, il existe des Comité de Gestion (COGES) et Conseils de Gestion (CONGES) ainsi que des Comités d'Hygiène (CH) qui devrait jouer un rôle important dans la gestion environnementale et sociale de des FOSA. Mais ces organisations méritent une redynamisation pour être efficace dans la prise en charge de la gestion environnementale et sociale des FOSA.

Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

4.5.8. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale

a) Diagnostique

- DGE

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la Direction Générale de l'Environnement (DGE) dispose d'experts en la matière, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. La DGE ne dispose pas actuellement de cadres suffisant pour mener et suivre les activités de l'ensemble des projets. Le personnel par manque de motivation est attiré par d'autres structures nationales et internationales

- Ministère de la Santé Publique (MSP)

Le MSP ne dispose pas de cellule environnementale et sociale. Il existe un service qui s'occupe des déchets biomédicaux mais ce service a une culture insuffisante de la gestion environnementale et sociale. Aussi cette structure ne dispose pas de logistique pour faire le suivi des déchets biomédicaux au niveau des FOSA.

- Cellule Technique Nationale (CTN FBR)

La CTN FBR n'a pas d'expert en charge des questions de sauvegarde environnementale et sociale. Les membres de la CTN FBR n'ont pas d'expertise pratique en matière de sauvegardes environnementales et sociales, aussi bien sur la réglementation nationale que sur les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Il y a urgence pour le recrutement d'un

expert national qui pourra bénéficier d'un renforcement de capacité compte tenu des difficultés d'en avoir au niveau national selon le coordonnateur actuel du PASS .

- Commune et Préfecture

Au niveau des préfecture, il existe des structures décentralisées du MEDD qui sont chargé de la gestion environnementale des projets mise en œuvre au niveau préfectoral. Ces structures se contentent seulement du suivi de la coupe des arbres et des reboisements. Il y a lieu de renforcer leur capacité en matière de suivi environnemental et social des activités projets mis en œuvre au niveau préfectoral.

Quant aux Communes l'expertise en évaluation environnementale et sociale est inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citoyens et de renforcement de leur rôle économique.

- Formations Sanitaires (FOSA)

Au niveau des FOSA, il existe des Comités d'Hygiène (CH) qui assure l'entretien et la gestion des déchets biomédicaux. Ces FOSA ont besoin de formation complémentaire sur les risques de la gestion des DBM. Il est donc aussi important de renforcer la culture environnementale et sociale au sein de ces FOSA.

b) Recommandations pour améliorer la gestion environnementale Projet « SENI »

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet « SENI ». Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités du Projet « SENI » (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet « SENI » ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale (formation des étudiants en fin de cycle); (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les activités prévues par le Projet « SENI vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 6 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux

| Composantes | • Impacts positifs |
|--|--|
| <p>Composant 1 : Renforcement de la capacité du système de santé à progresser vers la couverture sanitaire universelle grâce au financement basé sur la performance</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi • Amélioration des chiffres d'affaire des prestataires dont les dépôts pharmaceutiques • Amélioration de l'Assiette fiscale • Meilleure responsabilisation des acteurs de santé • Développement des activités commerciales ; • Amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et biomédicaux. • Autonomisation des formations sanitaires • Recrutement du personnel contractuel • Réduction des déplacements aux malades sur de longue distance ; • Réduction du nombre d'accompagnants ; • Accès plus équitable aux services de santé ; • Réduction de la mortalité de la mère et de l'enfant ; • Réduction des maladies et les risques de santé périnatal et post-natal ; • Augmentation du nombre de personnes au programmes sanitaires ; • Emergence d'un conseil médical de qualité et de proximité ; • Meilleure évacuation d'urgence des malades vers les centres de références ; • Accès plus facile aux médicaments essentiels ; • Augmentation de l'accès des ménages marginalisés et pauvres ; • Réduction des accidents de couche et suites de couche aux femmes en travail • Réduction de la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans par la prévention du paludisme. • Amélioration de la gestion des déchets biomédicaux (DBM) dans les formations sanitaires (FOSA) ; • Meilleure implication des ONG internationales ; • Amélioration des infrastructures sanitaires par des petites réhabilitation. |
| <p>Composante 2 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour améliorer la prestation des services de santé et de nutrition de base grâce au renforcement du système de santé</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure élaboration du dossier d'investissement du pays ; • Réduction de la mortalité maternelle et infantile et la malnutrition par une meilleure connaissance des outils de planification consultatifs des interventions prioritaires ; • Meilleure supervision des activités gérées par les partenaires de développement dans les domaines du développement et de l'humanitaire par la cartographie géographique de toutes les agences clés et des donateurs ; • Meilleure coordination du secteur de la santé ; • Meilleure gestion de projet et des activités de renforcement des capacités. |

La composante 1 de par le mécanisme du FBP permettra aux Formations Sanitaires (FOSA) de réaliser de petites réhabilitation (toitures, murs, peinture, petites réparations,), des

infrastructures d'assainissement (fosses septiques et autres infrastructures d'assainissement) et la mise en place de bloc de zone à déchets (Incinérateur, fosse à placenta, Fosse à centre, fosses à ordures). Ces activités auront des impacts pendant la phase de construction et d'exploitations qui donnés par le tableau ci-après.

Tableau 7 : Risques et impacts environnementaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets

| Activités | Impacts positifs | |
|--|--|---|
| | Phase Construction | Phase d'exploitation |
| Petite réhabilitation des infrastructures (toitures, murs, peinture, petites réparations,) | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales ; | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail des agents bénéficiaires des infrastructures • Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures et locaux |
| Réalisation ou réhabilitation des fosses septiques, toilettes et autres infrastructures d'assainissement | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie dans la zone du projet |
| Mise en place d'un Bloc de zone à déchets (Incinérateur, fosse à placenta, Fosse à centre, fosses à ordures) | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois ; • Développement des activités commerciales | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie dans la zone du projet ; • Meilleure gestion des Déchets Biomédicaux et ménagers ; • Création des PME pour le transport des déchets. |

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels

Le **Projet** « SENI de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

5.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels

Les activités qui pourraient être financées dans le cadre du FBP et qui pourraient avoir des impacts au plan environnemental sont surtout les petites réhabilitations des infrastructures sanitaires, la réalisation ou réhabilitation des infrastructures de drainage et d'assainissement, la réalisation ou réhabilitation des infrastructures d'eau potable (puits, forage et aménagement de source d'eau). Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation.

Tableau 8 : Risques et impacts environnementaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets

| Activités | Impacts négatifs | |
|---|--|---|
| | Phase Construction | Phase d'exploitation |
| Petite réhabilitation des infrastructures (toitures, murs, peinture, petites réparations,) | <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du sol, des eaux et de l'air par la peinture ; • | <ul style="list-style-type: none"> • Pollution des plans d'eaux par les déchets provenant des toilettes ; • Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides par les travailleurs ; |
| Réalisation ou réhabilitation des fosses septiques et autres infrastructures d'assainissement | <ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air par la peinture ; | <ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuse. |
| Mise en place d'un Bloc de zone à déchets (Incinérateur, fosse à placenta, Fosse à centre, fosses à ordure) | <ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air par la peinture ; • Accident de travail | <ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuse. |
| Réhabilitation des Blocs opérateurs, des Service de soin, de la Maternité, des Centres de dépistage Programme Elargi de Vaccination (PEV) | <ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air par la peinture ; • Accident de travail | <ul style="list-style-type: none"> • Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; • Contamination des animaux et des hommes ; • Risque de prolifération des déchets sauvage (dépotoir d'ordures). |

5.2.2. Risques et impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque sous-projet

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie et les désagréments qui seront causés aux malades. Les impacts génériques sociaux identifiés sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Risques et impacts sociaux négatifs génériques

| Activités | Impacts négatifs | |
|--|--|---|
| | Phase Construction | Phase d'exploitation |
| Petite réhabilitation des infrastructures (toitures, murs, peinture, petites réparations,) | <ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés • Perturbation des malades • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Perturbation des activités de soins lors des travaux (indisponibilité des salles de soins) • Afflux de travailleurs • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • | <ul style="list-style-type: none"> • Frustration de la population avec la faiblesse capacités d'accueil de la population notamment des personnes vulnérables après les actions de sensibilisation ; • Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation |

| Activités | Impacts négatifs | |
|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Violence Basée sur le Genre (VBG) | |
| Réalisation ou réhabilitation des infrastructures d'assainissement (toilettes, fosses septiques, etc) | <ul style="list-style-type: none"> • Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Perturbation des malades ; • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • Violence Basée sur le Genre (VBG) | <ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuses. • Mauvaise gestion de l'infrastructure du fait d'une insuffisance d'information et de formation ; • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites |
| Réhabilitation des Blocs opérateurs, des Service de soin, de la Maternité, des Centres de dépistage Programme Elargi de Vaccination (PEV) | <ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • Violence Basée sur le Genre (VBG) | <ul style="list-style-type: none"> • Génération des déchets biomédicaux et pollutions des eaux, des sols ; • Contamination des animaux et des hommes ; • Risque de prolifération des déchets sauvages (dépotoir d'ordures). |

5.2.3. Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet connaît des risques permanents d'insécurité. Ces risques sont probables et élevé pour le personnel civil (intimidation, agression des employés et leurs familles, viol des femmes et des jeunes enfants, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.), du fait de la présence permanente des groupes armés incontrôlés.

5.2.4. Impacts cumulatifs

Tableau 10 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

| N° | Cas de figure | Impacts négatifs cumulatifs |
|----|---|---|
| 1 | Deux ou plusieurs sous-projets du Projet « SENI » qui s'exécutent en même temps dans un site donné | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes |
| 2 | Sous-projet du Projet « SENI » qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques de conflits sociaux |
| 3 | Sous-projet du Projet « SENI » qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux |

5.3. Mesures de bonification générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le Projet « SENI » .

Tableau 11 : Mesures de bonification générales

| Impacts positifs potentiels | Mesures de bonification |
|---|--|
| | Phase de Construction |
| Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des quartiers riverains |
| Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets | <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits |
| | Phase de Construction |
| Bon niveau de service des infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures |
| Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères |

5.4. Mesures d'atténuation

5.4.1. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

| Mesures | Actions proposées |
|---|---|
| Mesures réglementaires et institutionnelles | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des Notices Environnementales (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) et des Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (EIESS) pour les sous - projets financés dans le cadre du Projet SENI |

| Mesures | Actions proposées |
|----------------------|---|
| Mesures techniques | <ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et travailleurs/entreprise ; • Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. • Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers, agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire sur le chantier • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers • Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre' |
| Mesures sécuritaires | <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un protocole d'accords avec la Minusca pour la sécurisation des FOSA et des populations ; • Mettre en place un système de suivi et de rotation des militaires affectés avec remplacement immédiat et sanction de tout militaire fautif ; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG |
| Mesures de suivi | <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale) |

5.4.2. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs

Tableau 13 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

| N° | Cas de figure | Impacts négatifs cumulatifs | Mesure d'atténuation |
|----|---|---|--|
| 1 | Deux ou plusieurs sous-projets du Projet « SENI » qui s'exécutent en même temps dans un site donné | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes |
| 2 | Sous-projet du Projet « SENI » qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et et travailleurs • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées |

| N° | Cas de figure | Impacts négatifs cumulatifs | Mesure d'atténuation |
|----|---|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation |
| 3 | Sous-projet du Projet « SENI » qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et et travailleurs • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation |

5.4.3. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'Annexe 2 du CGES.

5.4.4. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

5.4.5. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

5.4.6. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en annexe 3.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du Projet « SENI » (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant d'écouler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au plan de communication du projet,
- au mécanisme des gestion,
- Arrangement institutionnel de mise en oeuvre du PCGES, mécanisme de suivi,
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet SENI. Le PCGES met l'accent sur la gestion environnementale et sociale des sous projets. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du Projet SENI comprend les points suivants :

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Les détails de cette gestion environnementale et sociale et le diagramme de gestion environnementale et sociale des sous-projets sont respectivement en **annexes 4 et 5** du CGES. Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet SENI. Il est important d'abord :

- (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (ii) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

- Etape 1 : screening environnemental et social dont les résultats permettront s'il y a un travail environnemental et à faire ou les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Le formulaire pour la Gestion environnementale et sociales des sous projets est **en annexe 6** du CGES. ;
- Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale qui permet de s'assurer que la catégorie environnementale est conforme aux textes nationaux et à la politique opérationnelle de la Banque mondiale ;
- Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale afin de recruter un consultant pour la réalisation d'une NE ou EIESS (**Annexes 7 et 8 TDR NE et EIESS**) .
- Etape 4: Examen ,approbation des rapports d'EIESS ou d'une NE et a pour objectif d'assurer la DGE et la Bm que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été

proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

- Etape 5: Consultations publiques et diffusion dont l'objectif est de mettre tous les acteurs impliqués au même niveau d'information et d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NE ou de l'EIESS à réaliser.
- Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PSES ou PGES-chantier. Cela permettra d'obliger les entreprises à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (annexes 9, 10 et 11).
- Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet dont l'objectif est de permettre de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet « SENI ».

La matrice ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 14 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|----|--|---|--|--|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Responsable Technique (RT) de l'activité Commune ; Préfecture. | <ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes et des préfectures • COGES/CONGES • FOSA • ONG | <ul style="list-style-type: none"> • Projet « SENI |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI | <ul style="list-style-type: none"> • FOSA • Populations • Mairie • SSE / Projet « SENI • ONG | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI • Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux |
| 3. | Approbation de la catégorisation par la DGE et la Banque mondiale | Coordonnateur Technique du Projet « SENI | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI | <ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | | Agence d'exécution | <ul style="list-style-type: none"> • DGE • Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet | Spécialiste passation de marché (SPM); DGE, Communes et préfectures, ONG | Consultants |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|-----|--|---|---|---|
| | | « SENI | • Agences d'exécution | |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures | • DGE, • Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur du Projet « SENI | • Média ; • Banque mondiale |
| 5. | (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES | • Agences d'exécution | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI • SPM | • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE) |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de réhabilitation | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI | • SPM • Responsable Financier (RF) • Préfecture et communes • FOSA • Agence d'exécution | • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres |
| | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI | • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) et • Communes et préfectures | Direction Régionale de l'Environnement |
| 7. | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur du Projet « SENI | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI |
| | Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S | DGE | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI | Services Techniques préfectoraux |
| 8. | Suivi environnemental et social | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI | • DGE • Bénéficiaire • Expert Environnement des communes et des préfectures | • Laboratoires spécialisés • ONG |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet « SENI | • Autres SSE • SPM • RF | • Consultants • Structures publiques compétentes |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet | • SSE • SPM ; DGE • Préfectures et communes | • Consultants |

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/Collaboration | Prestataire |
|----|------------------|-------------|----------------------|-------------|
| | | « SENI | • Agence d'exécution | |

6.2. Système de gestion des plaintes

6.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations, le district, les communes et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- les versements des primes de santé ;
- les nuisances
- La rupture de médicament ;
- Le détournement de Fonds ;
- Le détournement des médicaments
- le requêtage ;
- la mauvaise prestation du personnel
la longue attente des patients ;
- le coût élevé des médicaments ;
- les écarts comportementaux des agents ;
- Entreprise ayant mal exécutée sa prestation ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter. Toutefois, tous les types de plainte sont à recevoir, traiter puis notifier au plaignant sans répression, menace ni intimidation. Les plaintes anonymes sont également éligibles.

6.2.2. Mécanismes de traitement proposés

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place dans chaque formation sanitaire (FOSA), et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté communal.

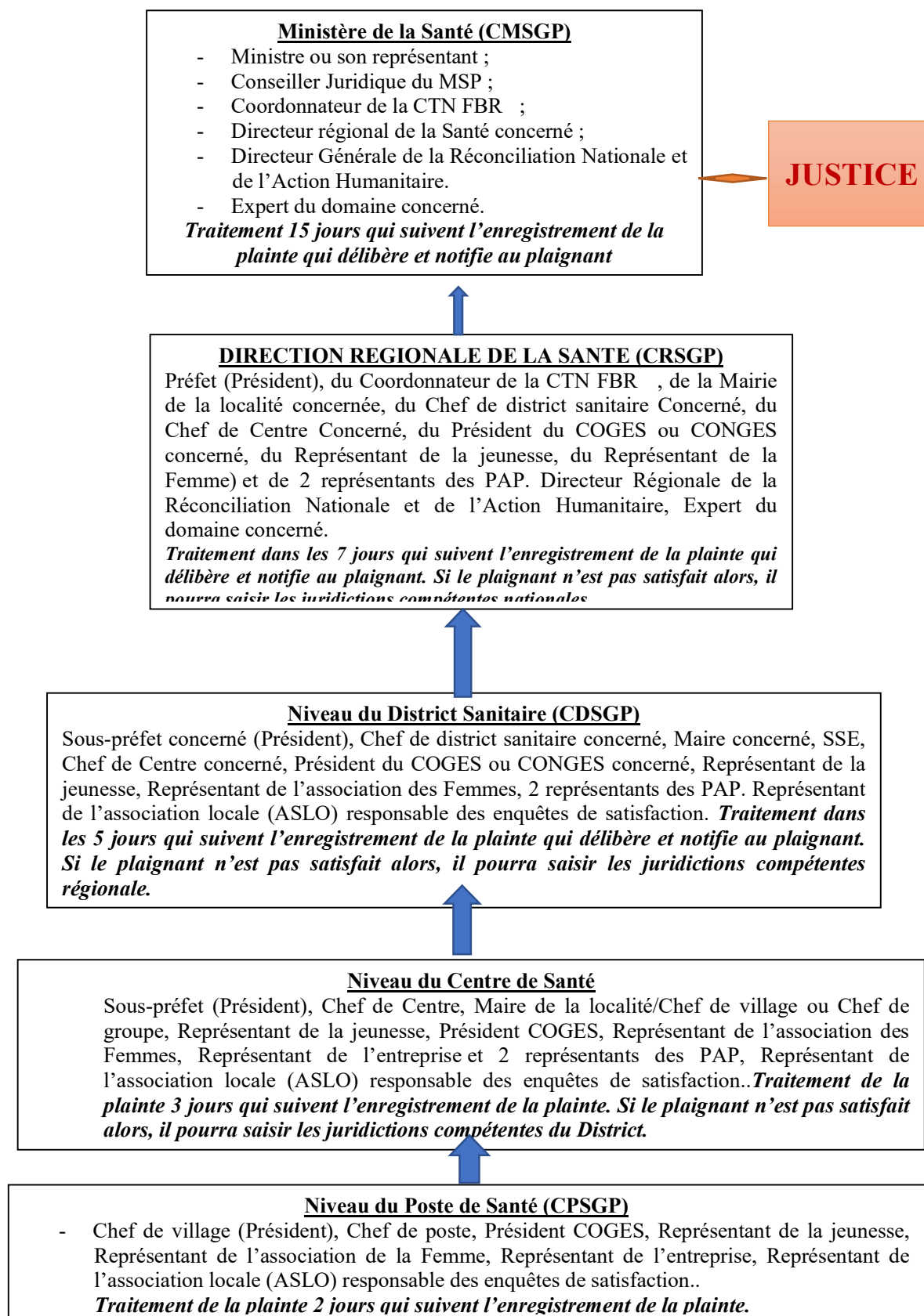
b) Mécanismes proposés

Le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est décrit en détail et annexé au rapport. Les détails de ce MGP est en annexe 12. La figure ci-après fait une synthèse de ce mécanisme de gestion des plaintes proposé. Un tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes a également été joint au CGES (annexe13)

c) Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations Locales (ASLO) afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MEG et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires de santé qui seront menées pour les services offerts aux populations (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la formation sanitaire. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les formations sanitaires et diffusés sur les radios locales ou lors de réunions réunissant la plateforme communautaire et les agents de santé..

Figure 2 : Digramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)



6.3. Planification globale des actions du CGES

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 15 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES

| Mesures | Activités/Recommandations |
|--|---|
| Mesures immédiates | Mettre en place une Unité de Gestion Environnementale et Sociale et recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale (SSE). Ces experts assureront l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation), la préparation du budget annuel, et les plans d'exécution des activités requérant la prise en compte des aspects de sauvegarde environnementale et sociale. |
| | Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social simplifiés |
| | Désigner le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, ayant une très bonne connaissance pratique de la VBG et AES dans le milieu, au niveau des communes et provinces de la zone d'intervention du projet. Ils participeront au renseignement du formulaire de sélection environnementale et sociale, au choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, au suivi environnemental et social des activités et à la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale. |
| | Suivi des activités du Projet. |
| Mesures à Court terme (2^{ème} année) | Suivi et Evaluation des activités du projet |
| | Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures. |

6.4. Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

6.4.1. Vérification ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par l'agence de vérification (ONG) qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.
- La mission de vérification doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de vérification doit aussi saisir la CTN FBR pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de vérification, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

6.4.2. la supervision

La supervision est faite par le **Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE)** de la CTN FBR :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le **SSE de la CTN FBR**, en relation avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE de la CTN FBR produit trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par la CTN FBR .

6.4.3. Suivi environnemental et social

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

6.4.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 16 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

| Mesures | Domaines d'intervention | Indicateurs | Périodicité |
|---|---|---|--|
| Mesures techniques | Sélection environnementale (Screening) des activités du projet | Nombre d'investissements passés au screening | Chaque année sur la durée totale du projet |
| | Réalisation de NE/EIESS pour les sous-projets programmés | Nombre de NE/EIESS réalisés | Chaque année sur la durée totale du projet |
| Mesures de suivi et d'évaluation | Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet | Nombre de missions de suivi | Deux fois par an |
| Formation | Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets | -Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés | Chaque année pendant les deux premières années du projet |

b) Indicateurs à suivre par le SSE / CTN FBR

Les indicateurs à suivre par le SSE de l'UCP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau17 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

| Eléments/ Activités | Indicateurs | Fréquence de mesure/responsabilité |
|--|---|--|
| Screening environnemental et social | Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets | Une fois par année par le SSE de la CTN FBR |
| | Nombre de sous-projets de catégorie B et C / nombre total de projets | Une fois par année par le SSE de la CTN FBR |
| NE/EIESS | Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du NE/EIESS | Une fois par année par le SSE de la CTN FBR |
| NE/EIESS | Nombre de rapports du NE/EIESS validés par la DGE | 2 fois par année le SSE de la CTN FBR |
| Contrat | % des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat | 2 fois par année le SSE de la CTN FBR |
| Contrôle | Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis | 1 fois par mois dans le rapport du SSE de la CTN FBR |
| Suivi | Nombre de visites de chantier par le SSE et le SGSS de la CTN FBR / nombre total de chantiers | 1 fois par mois dans le rapport du SSE de la CTN FBR |
| Suivi | Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées | 1 fois par mois dans le rapport du SSE de la CTN FBR |
| Supervision | Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets | 1 fois par trimestre par le SSE de la CTN FBR |
| Formation | Rapport d'évaluation de la formation | 1 fois après la formation par le SSE de la CTN FBR |
| Communication Consultation / sensibilisation | Audit de la communication /consultation / sensibilisation | Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE de la CTN FBR |

c) Indicateurs à suivre par la DGE

La DGE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des NE/EIESS en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PSES/PGES issus des NE/EIESS. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Experts Environnements désignés au niveau des préfectures et des communes

Ces structures auront en charge de faire le suivi au niveau local. Les indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
- Nombre de NE/EIESS réalisés et de PSES.PGES mis en œuvre ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;

- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau la DGE assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatique et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

6.5. Consultations publiques pour la mise en œuvre du Projet SENI

6.5.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

a) Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

b) Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les services techniques et administratifs préfectoraux et (ii) les Communes (rencontre avec le maire, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civiles, y compris des jeunes et des femmes. Le consultant a pu rencontrer les Organisations des Populations Autochtones. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Le compte-rendu de la rencontre de Berberati (Photos et PV annexes 14, 15 et 16) ainsi que la liste des personnes rencontrées se situent en annexe du présent rapport.

c) Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Compte tenu de l'insécurité dans la zone d'intervention du projet, il a été convenu avec la coordination du projet de réaliser la consultation dans la ville de Berberati. Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

Tableau 18 : Dates et lieux des consultations publiques

| Villes | Date de la Consultation | Acteurs | Nombre de participants |
|-----------|-------------------------|--|------------------------|
| Berberati | 26/04/2018 | Préfet de Berberati | 4 |
| | 27/04/2018 | Responsables de l'hôpital Régional et Universitaire de Berberati (HRUB) | 4 |
| | 27/04/2018 | Responsables du Centre de Santé de Difolo | 3 |
| | 27/04/2018 | Responsables du Centre de Santé Privé Saint Basile de Berberati | 1 |
| | 30/04/2018 | Responsables Techniques, administratifs, ON, COGES, CONGES, et les populations | 65 |

Les listes des participants sont présentées en annexe.

d) Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;

- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- La question de la gestion des déchets biomédicaux ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

e) Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation de la mise en œuvre du PASS , Il ressort des échanges, que le PASS a pu permettre de :

- Réhabiliter certaines infrastructures et la prise en charge des indigent ;
- Améliorer la gestion sanitaire et hygiéniques des salles des formations sanitaires ;
- Favoriser l'élaboration des Plans d'affaires ;

Au titre des faiblesses, il est noté :

- La faible communication sur les activités du PASS ;
- L'insuffisance du matériel pour la gestion des déchets biomédicaux ;
- L'insuffisance de la sensibilisation des acteurs ;
- L'insuffisance des connaissances environnementales des acteurs ;
- La faible connaissance des activités de CORDEID.

Au titre des contraintes environnementales, il est ressorti que la mise en œuvre du PASS va générer beaucoup de déchets Biomédicaux et Ménagers. Cette situation appelle à la mise en place des blocs de traitement des de ces déchets biomédicaux et l'implication de la mairie pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

D'autres préoccupations et craintes ont été ressorties. Il s'agit de la prise en compte des indigents et vulnérables. La question du manque de critères clairs pour l'identification des indigents ou vulnérable pose problème.

Aussi un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été proposé lors des consultations. Après des échanges sur la composition et la prise en charge des différents comités, il est ressorti la prise en compte de la Direction Régionale de la Réconciliation et de l'Action Humanitaire (DREAHH) et un Expert du domaine concerné. Il est aussi convenu que la prise en charge de la fonctionnalité de ce MGP soit assurée par les COGES ou CONGES. Le pourcentage de financement sera défini avec les FOSA en concertation avec le Ministère de la Santé et des Populations.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Mettre en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
- Mettre en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc.
- Dynamiser le Cadre de Concertation Préfectorale ;
- Organiser les rencontres des acteurs de santé par CORDAID (Catholic Organisation Relief Development and Aid) au niveau régional pour le partage d'information ;
- Définir des critères d'indulgence au niveau de chaque préfecture ;
- Appuyer la mairie pour l'enlèvement des Dépôts sauvages des déchets ménagers dans la ville ;

- Mettre à la disposition des FOSA des incinérateurs pour le traitement des déchets biomédicaux.
- Définir un taux de prise en charge de la fonctionnalité du MGP en concertation avec les FOSA et le MSP.

f) Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

6.5.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du Projet SENI

a) Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

b) Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

c) Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la province et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien impliquer au niveau de chaque FOSA, les COGES ou CONGES pour s'approprier au plan social le projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

d) Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

e) Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

f) Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Centrafricaine (représenté par l'Unité de Coordination Technique du Projet, les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement (MEDD), et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'Unité de Coordination Technique du Projet soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les FOSA, les préfectures et les mairies ciblées.

6.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

6.6.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 19 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

| Acteurs | Responsabilités |
|---|--|
| Comité de Pilotage du Projet (CPP) | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale. |
| CTN FBR Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet SENI | <ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NE/EIESS/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. |
| DGE | <ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs, les Notices environnementales et Etude d'impact Environnemental et Social Sommaire ou simplifiée • Effectuer le suivi externe. |
| Direction Régionale de l'Environnement et du développement Durable (DRED) | <ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités. |
| DR Ministère des Mines (MIM) | <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières |
| Les Agences de vérification ou Agences d'Achat de Performance et Renforcement de Capacités (CORDAID-ASSOMESCA-HERA et AEDES-CSSI-HDP) | <ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités. |
| Les Entreprises contractantes (PME) | <ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement. |
| Consultants (consultant individuel ou Bureaux | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et |

| Acteurs | Responsabilités |
|---|---|
| d'études et de contrôle) et l'ONG | autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; <ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement. |
| COGES, CONGES, FOSA, les communes et l'ONG, les Populations | <ul style="list-style-type: none"> Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations. |

6.6.2. Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES

6.6.3. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement du Comité de Pilotage de Projet**

Le Comité de Pilotage du Projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au recrutement d'un **Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE)** pour renforcer la cellule environnementale du projet.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet**

Le projet va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et Sauvegardes et Sociales (SGSS) qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi environnemental, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des préfectures, communes services techniques et des Formations Sanitaires (FOSA)**

Il s'agira de renforcer les services techniques préfectoraux, régionaux, municipaux et les FOSA pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque préfecture et commune, il sera procédé à la désignation d'un Expert Environnement et Social (EES/communal ou préfectoral) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

6.6.4. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des EIES simplifiées, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet VSBG.

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES**

Des EIES Simplifiées ou Notices Environnementales (NE) pourraient être requises pour les activités du Projet SENI relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES simplifiées ou une NE, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. La réalisation d'éventuelles EIES simplifiées ou NE pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le Projet SENI pour

pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation prévisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- **Plantations d’arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures**

Pour améliorer l’environnement de certaines infrastructures à réhabiliter, il est suggéré que le Projet SENI participe à la réalisation d’aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d’arbres à l’intérieur des FOSA.

- **Suivi et Évaluation des activités du Projet SENI.** Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l’évaluation à mi-parcours et l’évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision des SSE du projet, avec l’implication des préfectures et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les Directions Régionales de l’Environnement et du Développement Durable (DREDD), dont les capacités seront être renforcées à cet effet (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

6.6.5. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet SENI

Il s’agit des experts de la coordination du projet (SSE du Projet SENI, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques préfectoraux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d’études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d’assurer l’intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l’exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d’évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu’ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque préfecture ciblée, il s’agira d’organiser un atelier préfectoral de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s’imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d’évaluation environnementale ; (ii) de l’hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d’évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l’assistance de la DGE pour conduire ces formations, si besoin avec l’appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 20 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

| N° | Thèmes de formation | Détails des modules |
|----|--|--|
| 1 | Processus d’évaluation environnementale et | <ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d’organisation et de conduite |

| N° | Thèmes de formation | Détails des modules |
|----|---|--|
| | sociale | <ul style="list-style-type: none"> des EIESS/NE ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIESS/NE ; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RCA • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIESS/NE ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite |
| 2 | Audit environnemental et social de projets | <ul style="list-style-type: none"> • Comment préparer une mission d'audit • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social |
| 3 | Santé, hygiène et sécurité | <ul style="list-style-type: none"> • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Prévention des accidents de travail • Règles d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides et des DBM |
| 4 | Mécanisme de gestion des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> • Types de mécanisme • Procédure d'enregistrement et de traitement • Niveau de traitement, types d'instances et composition |
| 5 | Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale • Gestion d'une organisation et partenariat • Le plaidoyer • La gestion des conflits • Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements • Utilisation des supports de communication • Textes légaux sur les VBG |
| 6 | Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC) | <ul style="list-style-type: none"> • Types de catastrophes • Gestion d'une catastrophe |

6.6.6. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provinciale et communal

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les préfectures et communes ciblées, la CTN FBR, en rapport avec les préfectures et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du Projet SENI par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE / Projet SENI coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfectures, communes et FOSA bénéficiaires, en rapport avec les Experts Environnement provinciaux et communaux désignés, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet SENI. Dans ce processus, COGES, CONGES, les comités locaux, les chefs de

quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux et préfectoraux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque préfecture, communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du Projet SENI ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services préfectoraux et communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 21 : Information et Sensibilisation

| Acteurs concernés | Thèmes | Quantité |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux • COGES/CONGES • Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ; • Sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes | <p>5 campagnes dans chaque préfecture ciblée</p> |

6.7. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

6.7.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

| Mesures | Actions proposées | Périodes de réalisation | | |
|----------------------------------|---|-------------------------|---------|---------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
| Mesures institutionnelles | Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal | | | |
| Mesures techniques | Réalisation NE/EIESS pour certains sous-projets | | | |
| | Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité | | | |
| | Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO | | | |
| | Mise en place d'une base des données environnementales et sociales | | | |
| Formations | Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale | | | |
| Sensibilisation | Sensibilisation et mobilisation des populations | | | |
| Mesures de suivi | Suivi et surveillance environnemental et social du projet | | | |
| | Evaluation CGES à mi-parcours | | | |
| | Evaluation PGES finale | | | |

6.7.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

a) Justification des coûts

Coûts des études et mesures d'accompagnement :

- **Réalisation et mise en œuvre des EIES simplifiées ou des Notices Environnementales (NE) :** il est prévu de réaliser environ 1 EIESS/NE par préfecture. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 5 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 75 000 000 FCFA à provisionner. Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 2 000 000 par PGES.
- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres :** Une provision de 2 000 000 par préfecture soit 30 000 000 permettra de prendre en charge les aménagements paysagers dans les FOSA.
- **Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) :** Une provision de 8 000 000 FCFA sera mobilisée pour l'élaboration du MSES.

Des coûts de Suivi/Évaluation des activités du **Projet SENI** :

- **Coût de la surveillance et du suivi :** la surveillance sera permanente durant toute la phase du projet. Une provision de 4 000 000 FCFA par an pour le suivi du SSE. Le projet va aussi mobiliser une provision de 2 000 000 FCFA par an pour le suivi de la DGE et des DREDD. Ainsi le suivi coulera au projet 6 000 000 FCFA par an soit 18 000 000 FCFA pour les 3 ans du projet.
- **Coût des audits :** on retiendra un audit qui sera réalisé au cours du premier trimestre de la troisième année du projet pour un coût de 10 000 000 FCFA.

Coûts de mesures de Formation :

- **Formation :** Il s'agira d'organiser un atelier par préfecture, qui va regrouper l'ensemble des acteurs techniques préfectoraux et municipaux concernés par la mise

en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 2 000 000 FCFA par préfecture devrait être mobilisée par le projet. Cette somme permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants. Cette formation va durer deux (2) jours.

- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter une ONG par préfecture pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque préfecture et commune ciblée par le projet. Il est prévu une prévision de 10 campagnes de sensibilisation par préfecture à raison de 2 000 000 FCFA par préfecture.

b) Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **350 060 000 FCFA (en US 708120)** comme l'indique le tableau ci – après :

Tableau 23 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

| N° | Activités | Unité | Quantité | Coûts unitaires FCFA | Coût total FCFA | An1 | An2 | An3 |
|----------|---|------------|----------|----------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 1 | Mesures institutionnelles, techniques et de suivi | | | | | | | |
| 1.1 | Provision pour la réalisation de EIESS/NE/PGES simplifiées (éventuellement) | Nb | 30 | 5 000 000 | 150 000 000 | 50 000 000 | 50 000 000 | 50 000 000 |
| 1.2 | Provision pour la mise en œuvre de EIES/PGES simplifiées (éventuellement) | Nb | 30 | 2 000 000 | 60 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| 1.3 | Aménagements paysagers et plantations d'arbres | Préfecture | 15 | 1 000 000 | 15 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| 1.4 | Elaboration et vulgarisation d'un manuel de bonne pratiques environnementale | Préfecture | 15 | 1 000 000 | 15 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| 1.5 | Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social | Manuel | 1 | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | | |
| 1.6 | Suivi par le SSE et SGSS | An | 3 | 4 000 000 | 12 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 |
| 1.7 | Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par la DGE et autres services techniques provinciaux et communaux | An | 3 | 2000000 | 6 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| 1.7 | Audit final de la mise en œuvre du CGES | FF | 1 | 10 000 000 | 10 000 000 | | | 10 000 000 |
| | Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi | | | | 276 000 000 | 94 000 000 | 86 000 000 | 96 000 000 |
| 2 | Formation | | | | | | | |

| N° | Activités | Unité | Quantité | Coûts unitaires FCFA | Coût total FCFA | An1 | An2 | An3 |
|--|---|------------|----------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 2.1 | Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques, les points focaux Environnement, les bureau de contrôle, les PME et les membres du CPP : sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs, • Législation et procédures environnementales nationales, • Suivi des mesures environnementales, • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité; • Politiques de Sauvegarde de la BM , • Bases en matière de Gestion des Risques et catastrophes (GRC) | Préfecture | 15 | 5 000 000 | 75 000 000 | 37 500 000 | 37 500 000 | |
| 2.2 | Formation des ONGs et associations communautaires en suivi environnemental et social des projets | Préfecture | 15 | 200 000 | 3 000 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | |
| Sous-Total Formation | | | | | 78 000 000 | 39 000 000 | 39 000 000 | 0 |
| 3 | Mesures de Sensibilisation | | | | | | | |
| 3.1 | Campagnes d'information et sensibilisation des populations et associations locales sur les enjeux environnementaux et sociaux, la sécurité et l'hygiène | Province | 4 | 15 000 | 60 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| Sous-Total mesures de Sensibilisation | | | | | 60 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 |
| TOTAL GENERAL FCFA | | | | | 354 060 000 | 133 020 000 | 125 020 000 | 96 020 000 |
| TOTAL GENERAL \$ US | | | | | 708 120 | 266 040 | 250 040 | 192 040 |

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet SENI apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de meilleur accès aux soins de santé y compris des soins en santé mentale et soins psychosociaux, la création des PME pour le transport des déchets, la création d'emplois ainsi que l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux dans les formations sanitaires.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets ménagers et biomédicaux, aux risques de conflits, aux risques d'exclusion des Populations Autochtones (PA), des risques de perte des espaces paysagers lors de la libération des emprises pour la réalisation des micro projet engendré par FBP.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet SENI sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES simplifiées, des Notices Environnementales et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) Projet SENI avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, des Experts Environnements Désignés des Préfectures et des communes et de l'ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations des localités de Berberati dans la préfecture de Mamberé-Kadei. A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

- Mettre en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
- Dynamiser le Cadre de Concertation Préfectorale ;
- Organiser les rencontres des acteurs de santé par CORDAID (Catholic Organisation Relief Development and Aid) au niveau régional pour le partage d'information ;
- Définir des critères d'indulgence au niveau de chaque préfecture ;
- Appuyer la mairie pour l'enlèvement des Dépôts sauvages des déchets ménagers dans la ville ;
- Mettre à la disposition des FOSA des incinérateurs pour le traitement des déchets biomédicaux.
- Mettre à la disposition des comités d'hygiène des kits de matériel d'entretien et d'équipement pour poursuivre l'entretien des FOSA ;

- Définir un taux de prise en charge de la fonctionnalité du MGP en concertation avec les FOSA et le MSP.

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés en FCFA 354 **060 000 soit \$ US à 708 120** étalés sur les trois (03) années du Financement du Projet SENI.

BIBLIOGRAPHIE

Benoît Tchakossa 2012 : L'exploitation et la protection des ressources forestières en République Centrafricaine de la période précoloniale à nos jours. Sciences de l'environnement. Université de Nantes, 2012. Français. 520p+annexes

MISAC - Monitoring 2015 des violences basées sur le genre et des violences sexuelles (la période qui s'étend du 1er Janvier au 1er novembre 2015) -

Rapport HERAMS 2016 : Enquête rapide sur l'estimation des besoins de santé des populations affectées par la crise en république centrafricaine en 2016. 156p+annexes

Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale : Atlas de la République Centrafricaine

MSP Février 2015 : Plan de transition du secteur santé en République Centrafricaine 2015-2016. 81p+annexes

MSP 2011 : Plan pluriannuel complet du programme Elargi de vaccination (PEV) en République Centrafricaine 2011 – 2015. 99p+annexes.

MSP 2014 : Plan d'action révisé de renforcement du système de santé 2014 -2015. 23p+annexes

Fonds Social RDC 2018 : Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) au compte du Projet Violence Basée sur le Genre dans les provinces du Maniema, du Tanganyika, de Nord et Sud Kivu en République Démocratique du Congo (RDC).

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

Cette procédure est déterminée par l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014, réglementant les Études d'impact sur l'Environnement. Cette procédure détaillée est annexée au rapport CGES.

Dans le cadre de cette étude, le promoteur ou son mandataire est tenu : de soumettre le document technique et le coût financier du projet à réaliser y compris le plan de masse ou des installations permanentes, le reçu des frais du dossier délivré par le fond national de l'environnement, le document d'enregistrement délivré par le guichet unique, le dossier d'appel à candidature pour le consultant. Suite au dépôt de ce dossier, s'il est conforme, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) délivre une autorisation d'EIE qui est publiée à travers les médias nationaux et/ou internationaux, ainsi que pour le site Web en particulier pour des EIESA. Cette publicité doit avoir les informations suivantes : le nom et l'adresse du promoteur, le résumé technique assorti du coût total du projet, le nom et l'adresse du consultant et les indications sur la localisation du projet. Le projet de rapport de cadrage est assorti d'un plan prévisionnel de travail du consultant et d'une demande d'examen par le comité.

Le processus de cadrage est réalisé objectivement en prenant en compte les parties prenantes locales et nationales, leurs préoccupations environnementales, sociales et économiques, les alternatives de site, de technologie ou mode production, de tracé, de faisabilité, d'atténuation, de coût d'investissement et de fonctionnement ; de l'adéquation aux conditions locales ; les principaux problèmes environnementaux à étudier ; la limite de la zone d'influence de l'investissement. Pour les EIESA le rapport de cadrage est transmis aux audiences publiques. Après la publication de l'avis d'étude d'impacts de projets, le promoteur prépare les termes de référence de son EIES.

Sur saisine du Ministère en charge de l'Environnement, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée, peut contribuer par écrit à améliorer le processus de cadrage de l'EIE.

Une fois les TDR validés, le décompte de délais devient obligatoire. Une copie du contrat du consultant est transmise au cabinet du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Sur proposition de la DGE, le MEDD peut désigner un expert indépendant pour suivre l'exécution de l'étude. Pendant l'étude, le consultant est obligé de faire une large consultation des populations des populations dans la zone du projet.

Les rapports de cadrage et de l'EIE sont examinés par une commission de validation dont la composition est définie par le DGE. Elle compte les experts du ministère et de la société civile. Dans le cadre des EIESA, un comité d'experts indépendants pour donner un avis sur la qualité des rapports de cadrage et d'étude.

A partir de la réception de la demande d'EIE, le délai de la procédure administrative jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'EIE ne dépasse pas 15 jours. A partir de la date de signature de l'autorisation d'EIE, la durée de la procédure de la Notice Environnementale (NE) est de 20 jours, celle de l'Étude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS) ne dépasse pas 60 jours et pour l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), le délai varie entre 90 jours ou plus.

Les rapports d'étude sont transmis par le promoteur au MEDD pour validation. Ils doivent contenir suffisamment d'informations pour permettre au public d'avoir une bonne compréhension du projet. Les exigences du contenu sont fixées dans les TDR.

Les différentes étapes de la procédure de l'EIE sont les suivantes :



Concernant la validation, les rapports et la fiche de notation sont mis à disposition par internet une semaine avant la date de convocation. La commission examine la qualité et la conformité du rapport, en vue d'éclairer les autorités compétentes dans la prise de décision. Lorsque la conclusion de la commission débouche sur l'Audience Publique (AP), le Directeur Général de l'Environnement (DGE) déclenche la procédure. Si le rapport d'EIE est jugé satisfaisant, le MEDD délivre les actes administratifs selon les cas ci-dessous :

- Le permis environnemental pour la NE ou EIESS ;
- Le certificat de conformité pour l'EIESA

En relation avec les secteurs d'activités du Projet et conformément à l'arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental, les travaux prévus ne feront l'objet d'EIESA. Cependant, ils pourront nécessiter des Notices Environnementales ou des Etudes d'Impact Environnementales et Sociales Simplifiées ou Sommaires (EIESS).

Annexe 2 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

| No | Politiques Opérationnelles | Principe général de la PO | Applicabilité au Projet SENI |
|----|--|---|---|
| 01 | 4.00 Utilisation des systèmes pays/ | C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale | Non , cela n'est pas encore le cas pour la République Centrafricaine. |
| 02 | L'évaluation environnementale (PO 4.01) | La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux | Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels. |
| 03 | Habitats naturels (PO 4.04) | La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques. | Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels. |
| 04 | Gestion des pestes (PO 4.09) | Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels. | Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires. |
| 05 | Ressources Culturelles physiques (PO 4.11) | La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent | Non , les activités du projet ne vont pas nécessiter des excavations et ne vont pas impacter les ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. |
| 06 | Réinstallation involontaire (PO 4.12) | La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle. | Non , car les investissements ne vont pas induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres. |
| 07 | Peuples autochtones (PO) | La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts | Oui , le contexte social de la RCA cadre avec |

| No | Politiques Opérationnelles | Principe général de la PO | Applicabilité au Projet SENI |
|----|--|--|---|
| | 4.10) | négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux | l'esprit de cette politique car le Projet SENI intervient dans les zones où il existe des Populations Autochtones. |
| 08 | Forêts (PO 4.36) | La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts. | Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée. |
| 09 | Sécurité des barrages (PO 4.37) | Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages. | Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde. |
| 10 | Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50) | Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée | Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde. |
| 11 | Projets dans les zones en litige (PO 7.60) | La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B | Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige. |
| 12 | Droit d'accès à l'information (PO 17.50) | Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus. | Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site. |

Source: World Bank Safeguards Policies

Annexe 3 : Matrice d'exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/Recommandations |
|---|---|--|---|
| PO4.01 | <p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La PO 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p> | <p>La 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement et l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact ainsi que l'Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental imposent l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p> |
| | <p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales | <p>La législation environnementale centrafricaine (Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact) a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :</p> <p>1^{ère} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet (EIESTP) assortie d'une Notice Environnementale (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;</p> <p>2^{ème} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (EIESS)</p> <p>3^{ème} Catégorie : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA).</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01. Il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Evaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projet du Projet SENI dans la mesure où celle-ci s'avère contraignante que celle de la Banque Mondiale.</p> |
| | <p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par</p> | <p>Selon l'article 3 de l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact</p> | <p>La législation nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01. Dans le cadre de ce projet, les</p> |

| Politiques de la Banque déclenchées par le projet | Exigences de la politique | Dispositions nationales pertinentes | Observations/ Recommandations |
|---|---|--|--|
| | <p>le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p> | <p>oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.</p> | <p>enquêtes publiques seront réalisées lors de la conduite des évaluations environnementales en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> |
| | <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p> | <p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ 21 janvier 2014 son Article 3 oblige la participation inclusive (consultation et audience publique)</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p> |
| <p>Les populations autochtones (PO 4.10)</p> | <p>La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des effets négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux</p> | <p>Pas de texte spécifique adopté L'article 51 de la Constitution Centrafricaine précise que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale (...) ». La Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier prends en compte les PA au niveau des articles 1,33, 135, 153,154,</p> | <p>Dans le cas du projet il est élaboré en document séparé un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) pour avoir des orientations qui permettent aux populations autochtones de bénéficier des retombées du projet,</p> |

Annexe 4 : Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet SENI. Il est important d'abord :

- (iii) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (iv) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée, les services techniques municipaux, préfectoraux et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour approbation. Un formulaire de sélection environnementale et sociale est joint en annexe 4 du CGES.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la DGE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale centrafricaine a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- 1^{ère} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet (Eiestp) assortie d'une Notice Environnementale (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;
- 2^{ème} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (Eiess)
- 3^{ème} Catégorie : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (Eiesa).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale est plus contraignante que celle de la Banque mondiale. Sur la base du principe premier en matière des Evaluations Environnementales et sociales, il est recommandé que cette classification du pays soit appliquée aux sous projet du Projet SENI dans la mesure où celle-ci s'avère contraignante que celle de la Banque Mondiale.

Il faut souligner que le Projet SENI a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets doivent être ensuite validés par la DGE.

Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Lorsqu'une NE ou une EIESS est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du Projet SENI, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le EIESS/NE à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIESS ou la NE ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de la NE ou de l'EIESS. Les TDR d'une NE ou d'une EIESS sont décrits respectivement en Annexes 5 et 6 du présent CGES.

Etape 4: Examen, approbation des rapports d'EIESS ou d'une NE et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (NE ou EIESS), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DGE mais aussi à la Banque mondiale.

La DGE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de NE ou de l'EIESS dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NE ou de l'EIESS à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NE ou de l'EIESS et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet SENI produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de la NE ou de l'EIESS, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NE, EIESS) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PSES ou PGES-chantier

En cas de réalisation de la NE ou de l'EIES, le Projet SENI veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Suivi Environnemental et Social de Chantier (PSES Chantier) ou un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PSES Chantier ou PGES-Chantier devrait être mis en

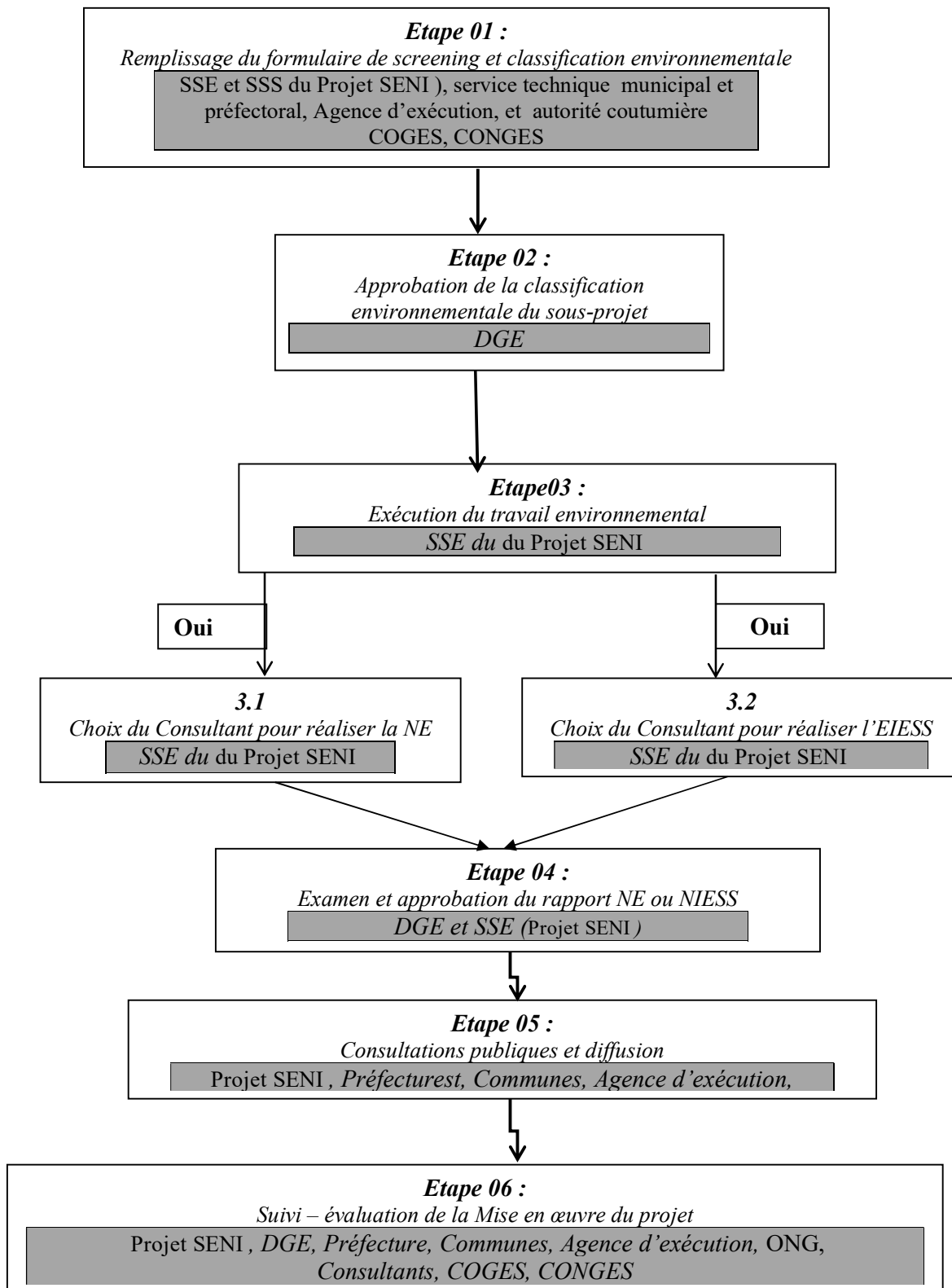
œuvre conformément aux prescriptions environnementales (annexe7) contenues dans le DAO.

Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet SENI .

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par la DGE.
- La supervision locale sera assurée par les Préfecture, les communes, et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Annexe 5 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets



Annexe 6 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

| Formulaire de sélection environnementale et sociale | | |
|---|---|----------------------------------|
| 1 | Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre | |
| 2 | Agence d'exécution du sous projet | |
| 3 | Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) : | <i>Nom, titre et fonction</i> |
| | | <i>Date et signature</i> |
| 3 | Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening | <i>Nom, titre et fonction</i> |
| | | <i>Date, signature et cachet</i> |

Partie A : Brève description du sous projet

| |
|--|
| <p>(Activités prévues)</p> <p>1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....</p> <p>2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :</p> <p>3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :</p> <p>4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes</p> <p>5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :</p> <p>6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :</p> <p>Si oui, nature de l'acte</p> |
|--|

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observation |
|--|-----|-----|-------------|
| Ressources du secteur | | | |
| Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? | | | |
| Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ? | | | |
| Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? | | | |
| Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ? | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ? | | | |
| Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.) | | | |
| Zones protégées | | | |
| La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observation |
|--|------------|------------|--------------------|
| réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ? | | | |
| Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) | | | |
| Géologie et sols | | | |
| y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? | | | |
| y a-t-il des zones à risque de salinisation ? | | | |
| Paysage / esthétique | | | |
| Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage? | | | |
| Sites historiques, archéologiques ou culturels | | | |
| Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ? | | | |
| Perte d'actifs et autres | | | |
| Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ? | | | |
| Si oui, combien ?..... | | | |
| Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ? | | | |
| Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune) | | | |
| Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ? | | | |
| Si oui, combien ?..... | | | |
| Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ? | | | |
| Pollution | | | |
| Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? | | | |
| Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ? | | | |
| Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ? | | | |
| Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée? | | | |
| Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ? | | | |
| Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ? | | | |
| Mode de vie | | | |
| Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ? | | | |
| Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ? | | | |
| Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | | | |
| Santé sécurité | | | |
| Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ? | | | |
| Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ? | | | |
| Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? | | | |
| Le sous-projet peut-il affecternégativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? | | | |
| Revenus locaux | | | |
| Le sous-projet permet-il la création d'emploi ? | | | |
| Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ? | | | |
| Préoccupations de genre | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observation |
|---|------------|------------|--------------------|
| Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? | | | |
| Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ? | | | |
| Préoccupations culturelles | | | |
| Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ? | | | |
| Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté? | | | |
| Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles? | | | |

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

| N° | Impacts ou préoccupations | Mesures d'atténuations |
|-----------|----------------------------------|-------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Notice Environnementale (NE) :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une NE
, inclure les clauses environnementales
: (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats
du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou simplifiée :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une EIESS
, inclure les clauses environnementales

et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:
Étude d'Impact Environnemental et Sociale Approfondie (EIESA):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3
- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le Projet SENI ayant été classé en catégorie A au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories A, B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 7 : TDR Type pour réaliser une EIESS

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 8 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La Notice Environnementale (NE) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NE doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le **projet** pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation centrafricaine relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Centrafrique et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au Projet SENI dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

| Intitulés de la convention ou accord | Date de ratification par la Centrafrique | Objectif visé par la convention ou accord | Aspects liés aux activités du projet |
|--------------------------------------|--|---|--------------------------------------|
| | | | |
| | | | |

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NE comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NE permettra de : (i) identifier et analyser les impacts

(négatifs et positifs); ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NE, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

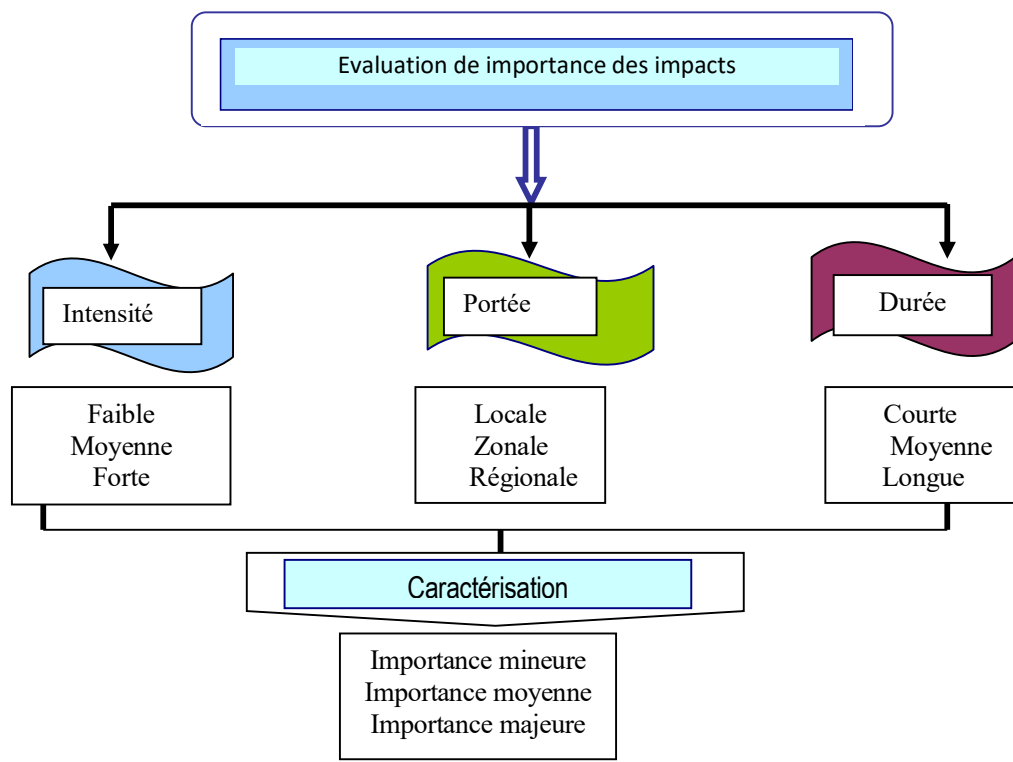
| Phase du projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact |
|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|
| | | | | |

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

| Intensité | Portée | Durée | Importance |
|------------------|----------------|--------------|-------------------|
| Fa : Faible | Lo : Locale | Co : Courte | Mi : Mineure |
| Mo : Moyenne | Zo : Zonale | Mo : Moyenne | Mo : Moyenne |
| Fo : Forte | Re : Régionale | Lg : Longue | Ma : Majeure |

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

| Phase du sous projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Evaluation de l'importance de l'impact | | | |
|----------------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|--|--------|-------|------------------------|
| | | | | | Intensité | Portée | Durée | Importance de l'impact |
| | | | | | | | | |

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un

suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NE sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DGE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

| Phase du sous projet | Zone concernée | Activité/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact | Mesure d'atténuation | Responsable d'exécution | Responsable de suivi | Indicateurs de suivi | Coût | Source de financement |
|----------------------|----------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|------|-----------------------|
| | | | | | | | | | | |

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NE ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NE y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NE. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NE

Pour la rédaction du rapport de la NE et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du NE ;
 - Procédure et portée du NE ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NE ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un NE
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;

- Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NE. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NE.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du NE.

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 10 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution

44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **PARTICIPATION**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **SYSTÈMES NATIONAUX**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **GENRE ET NORMES SOCIALES**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle
- **SYSTÈMES D'ORIENTATION**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **INTÉGRATION**

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 11 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République Centrafricaine.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 12 : Description détaillée du système de gestion des plaintes

Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations, le district, les communes et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- les versements des primes de santé ;
- les nuisances
- La rupture de médicament ;
- Le détournement de Fonds ;
- Le détournement des médicaments
- le requêtage ;
- la mauvaise prestation du personnel
la longue attente des patients ;
- le coût élevé des médicaments ;
- les écarts comportementaux des agents ;
- Entreprise ayant mal exécutée sa prestation ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter. Toutefois, tous les types de plainte sont à recevoir, traiter puis notifier au plaignant sans répression, menace ni intimidation. Les plaintes anonymes sont également éligibles. Le tableau d'enregistrement des plaintes et de leurs résolutions se trouvent en annexe 8 du CGES.

Mécanismes de traitement proposés

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place dans chaque formation sanitaire (FOSA), et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté communal.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- Directeur Régional de la santé,
- Préfet ou Sous-préfet
- la Mairie de la localité concerné,
- Chef de district sanitaire Concerné,
- Le chef de Centre Concerné,
- le Président du COGES ou CONGES concerné,
- Chef de village ou Chef de groupe
- Un représentant de la jeunesse ;
- et un Représentant de la Femme.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en cinq (5) niveaux :

- Niveau Cabinet du Ministère de la Santé ou la Justice ;
- Niveau Régional ;
- Niveau du District Sanitaire ;
- Niveau du Centre de Santé ;
- Niveau Poste de santé.

ii. Composition des comités par niveau

Niveau du Poste de Santé :

Le Comité du Poste de Santé de Gestion des Plaintes (CPSGP) est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- Chef de village ;
- Chef de poste ;
- Président COGES ;
- Représentant de la jeunesse ;
- Représentant de l'association de la Femme ;
- Représentant de l'entreprise,
- Représentant de l'association locale (ASLO) responsable des enquêtes de satisfaction.

Le CPSGP se réunit de façon périodique par semaine pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau Centre de Santé. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée le Niveau Centre de Santé et la Coordination de la CTN FBR

Niveau Centre de Santé

Le Comité du Centre de Santé de Gestion des Plaintes (CCSGP) est présidé par le sous-préfet.

Il est composé de :

- Sous-préfet ;
- Chef de Centre ;
- Maire de la localité/Chef de village ou Chef de groupe ;
- Représentant de la jeunesse ;
- Président COGES ;
- Représentant de l'association des Femmes ;
- le représentant de l'entreprise ;
- 2 représentants des PAP,
- Représentant de l'association locale (ASLO) responsable des enquêtes de satisfaction.

Le comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau district sanitaire. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée le Niveau District Sanitaire et la Coordination de la CTN FBR .

Niveau du District Sanitaire

Le Comité du District Sanitaire de Gestion des Plaintes (CDSGP) est présidé par le Sous-préfet. Il est composé de :

- Sous-préfet concerné,
- Chef de district sanitaire concerné,

- Maire concerné,
- SSE et SGSS ;
- Chef de Centre concerné,
- Président du COGES ou CONGES concerné,
- Représentant de la jeunesse
- Représentant de l'association des Femmes ;
- 2 représentants des PAP ;
- Représentant de l'association locale (ASLO) responsable des enquêtes de satisfaction.

Le CDSGP se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes régionale.

Au niveau Régional :

Le Comité du Régional de Santé de Gestion des Plaintes (CRSGP) est présidé par le préfet. Il est composé de :

- Préfet ;
- Le Coordonnateur de la CTN FBR ;
- Mairie de la localité concernée ;
- Directeur Régional de la Réconciliation Nationale et de l'Action Humanitaire,
- Expert du Domaine concerné ;
- Chef de district sanitaire Concerné ;
- Chef de Centre Concerné ;
- Président du COGES ou CONGES concerné,
- Représentant de la jeunesse
- et un Représentant de la Femme) ;
- 2 représentants des PAP.

Le CRSGP se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir le Ministère de la Santé et de la Population. En réalité une solution devrait être trouvée à ce niveau.

Au niveau du Ministère de la Santé ou la justice :

Le Comité Ministériel de la Santé de Gestion des Plaintes (CMSGP) est présidé par le Ministre de la Santé. Il est composé de :

- Ministre ou son représentant ;
- Conseiller Juridique du MSP ;
- Coordonnateur de la CTN FBR ;
- Directeur Régional de la Réconciliation Nationale et de l'Action Humanitaire,
- Expert du Domaine concerné ;
- Directeur National de la Réconciliation Nationale et de l'Action Humanitaire,
- Expert du Domaine concerné ;
- Directeur régional de la Santé concerné.

Le CMSGP se réunit dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- Courrier formel ;

- Appel téléphonique (numéro vert gratuit) ;
- Envoi d'un sms ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique ;
- Contact via site internet du projet (site web).

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au niveau supérieur. Ce mécanisme privilégie une solution au niveau régional. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir le ministère ou la justice.

Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités du projet.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Annexe 14 : Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Photo de famille avec le Comité d'Hygiène de l'Hôpital régional Universitaire de Berberati (HRUB)



Echange avec le Chef de Centre de Santé de Difolo

Echange avec la Responsable du Centre Privé Saint Basile de Berberati



Echange avec le Médecin Chef de l'Hôpital Régional Universitaire de Berberati



Vue des participants à la rencontre avec les acteurs clés identifiés de Berberati



Vue des autorités préfectorale et communales lors de la consultation publique à Berberati



Source : O. MOSSANA Avril 2018

Annexe 15 : PV de consultations publiques à Berberati avec les populations, les services techniques et les ONG dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SENI

PROCES VERBAL
DE CONSULTATION DU 30 AVRIL 2018 DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PASS II A BERBERATI

L'an deux mil dix-huit et les trente avrils, s'est tenue dans la salle de réunion de la Préfecture de Berberati, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM) au compte du Projet d'Appui au Secteur de la Santé phase II (PASS II).

Cette rencontre tenue dans la salle de réunion du Centre de Dépistage Volontaire (CDV) de Berberati a commencé à 9h45 mn a regroupé les services administratifs, techniques régionaux, préfectoraux, communaux, les responsables des Formations Sanitaires (FOSA), les ONG et les populations. La rencontre a été présidée par Mme Philomène DOUNDA, Préfet de Mamberé-Kadei avec la participation de M. Roger GBANDIBA, Maire de Berberati. Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Préfet, la parole a été donnée au Consultant pour situer le contexte de sa mission. Le Consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- La question de la gestion des déchets biomédicaux ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les types de plaintes enregistrées et le mécanisme de gestion des plaintes ;
- La capacité des structures techniques régionales, préfectorale et communales dans la mise en œuvre des projets ;
- La prise en compte des Populations Autochtones dans la mise en œuvre du projet. ;

- Les violences Basée sur le Genre.
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

Au titre de l'appréciation de la mise en œuvre du PASS I, Il ressort des échanges, que le PASS a pu permettre de :

- Réhabiliter certaines infrastructures et la prise en charge des indigent ;
- Améliorer la gestion sanitaire et hygiéniques des salles des formations sanitaires ;
- Favoriser l'élaboration des Plans d'affaires ;

Au titre des faiblesses, il est noté :

- La faible communication sur les activités du PASS I ;
- L'insuffisance du matériel pour la gestion des déchets biomédicaux ;
- L'insuffisance de la sensibilisation des acteurs ;
- L'insuffisance des connaissances environnementales des acteurs ;
- La faible connaissance des activités de CORDAID.

Au titre des contraintes environnementales, il est ressorti que la mise en œuvre du PASS va générer beaucoup de déchets Biomédicaux et Ménagers. Cette situation appelle à la mise en place des blocs de traitement des de ces déchets biomédicaux et l'implication de la mairie pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

D'autres préoccupations et craintes ont été ressorties. Il s'agit de la prise en compte des indulgents. Il n'existe pas de critères clairs pour l'identification des indulgents.

Aussi, une proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été présentée par le consultant. Il est ressorti des échanges que ce mécanisme ne prend pas en compte la direction Régionale de la Réconciliation et de l'Action Humanitaire (DREAHH) et un Expert du domaine concerné. Le Consultant a pris cette observation en compte. Pour une bonne fonctionnalité de ce MGP, il a été proposé sa prise en charge par les COGES ou CONGES. Le pourcentage de financement sera défini avec les FOSA en concertation avec le Ministère de la Santé et des Populations.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Mettre en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;
- Dynamiser le Cadre de Concertation Préfectorale ;

- Organiser les rencontres des acteurs de santé par CORDAID (Catholic Organisation Relief Development and Aid) au niveau régional pour le partage d'information ;
- Définir des critères d'indulgence au niveau de chaque préfecture ;
- Appuyer la mairie pour l'enlèvement des Dépôts sauvages et des déchets ménagers dans la ville ;
- Mettre à la disposition des FOSA, des incinérateurs pour le traitement des déchets biomédicaux.
- Mettre à la disposition des comités d'hygiène des kits de matériel d'entretien et d'équipement pour poursuivre l'entretien des FOSA ;
- Définir un taux de prise en charge de la fonctionnalité du MGP en concertation avec les FOSA et le MSP.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur le Sous -Préfet représentant madame le Préfet qui a par la suite levée la séance à 12h56mn.

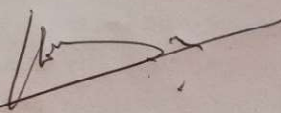
Fait à Berberati 30 avril 2018

Pour le Consultant



Adama ZARE

Pour la Coordination du
PASS II



Léon KOYANDONDRI

Pour le Président du



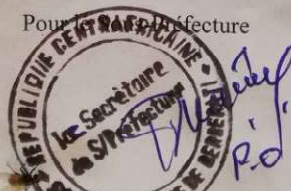
Patrice NAMBAYE

Pour la Direction régionale
N°2 de la Santé



Dr. Alain MASSENGUE
WANGA

Pour la Préfecture



Antoine Jacques
GOUNEDJI

Pour la Préfecture



Philomène DOUNDA

LISTE DE PRESENCE PARTICIPANTS A LA REUNION DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE CONFLIT SOCIAL

| N° | NOM | PRENOMS | FONCTION | PROVENANCE | SIGNATURE |
|----|--------------------|--------------|----------------------|----------------|-----------|
| 1 | GSASSAPA | Fr. Xavier | Medecin - chef Med | H. R. U. B. | |
| 2 | Paul Bwelle | Bwelle | C S A E | H R V B | |
| 3 | M. Mambour | Mambour | M C D | Berkerah | |
| 4 | D' MANDABU | Tomus | Manager AMPL | Berkerah | |
| 5 | BAGUIWO | Chelaine | VH APPRE | Berkerah | |
| 6 | GEMO MUKEL | | Hygiene Hivus | Rdt | |
| 7 | YATHWETH TROKOR | Francois | chef Centre | CS DITOLE | |
| 8 | ALGALI Jean Paul | Jean Paul | Hygiene | CS D'Poto | |
| 9 | Patelengue Aipante | Aipante | chef Centre | CS EXISTE | |
| 10 | Dufurizao Mbagovic | Mbagovic | Hygiene | CS Bé ngeté | |
| 11 | Rohimi - Rosiane | Paquy | Hygieniste | CS POTO - POTO | |
| 12 | Mme ALAOU | Marie-Jeanne | Major Administration | HRUB | |
| 13 | MSTONZO Jean-Louis | | chef centre NBERMA | NBERMA | |
| 14 | BONISO | REGIS | chef groupe SE | BAMBAHA | |
| 15 | DAZOU R | FASCAL | chef groupe SE | BASSOLA | |
| 16 | LINDA | T. Didier | chef CA - V41 | CA - V41 | |
| 17 | NANDEGO | LAURENT | chef de la zone II | DE LA ZONE | |

| | | | | | |
|----|----------------|---------------|-----------------------|-------------|--------------------|
| 18 | NGAWUNYI | CREGOTAE | Chief groupe C2 | Birelos | <i>[Signature]</i> |
| 19 | WESSAMBO | ZETHYRIM | Chief BIRAMBALA 5 | BIRAMBALA | <i>[Signature]</i> |
| 20 | GAGAMA I | Emile | Chief BIRAMBALA 2 | BIRAMBALA | <i>[Signature]</i> |
| 21 | MALEMA | Arnold | Chief groupe 22 | KASSI 2 | <i>[Signature]</i> |
| 22 | DANSILA | Fredric | Chief groupe 22 | KASSI 3 | <i>[Signature]</i> |
| 23 | NGAMBOLA | Paul | ancien combattant | longuet | <i>[Signature]</i> |
| 24 | KOUANGOTO | Eduw Alain | CR Outa em | Bederati | <i>[Signature]</i> |
| 25 | BOVNE-ANTOZ | Fraucos | Chief Service Hygiene | Biberati | <i>[Signature]</i> |
| 26 | SEMIBIRO | Tomas | Chief de groupe 4 | Barberati | <i>[Signature]</i> |
| 27 | Guiva | Marcel | " " 5 ^e | NGAMA-GRAT | <i>[Signature]</i> |
| 28 | SEPE | Josaph | " " 5 ^e | BIRAMBALA 8 | <i>[Signature]</i> |
| 29 | MONBETE | Francois | Assistante Adm- | CDV R/ki | <i>[Signature]</i> |
| 30 | NGAMINA K | Ersebe | Président R/CA | Berberati | <i>[Signature]</i> |
| 31 | Bessange | Pierrot | Chief de groupe 3A | BATIABI | <i>[Signature]</i> |
| 32 | MASOKO | Celestine | L/Berberati | CDV BTI | <i>[Signature]</i> |
| 33 | BORAM | Thommas | CRATEL Bk | CDV | <i>[Signature]</i> |
| 34 | FIMOURRO | Elie | GARDIEN | C DV BAI | <i>[Signature]</i> |
| 35 | MIZONDOD | VICTOR | SG-GRUB | BTS | <i>[Signature]</i> |
| 36 | GODDEA-MROLET | Nestor | Chief de groupe | Fe Rndt | <i>[Signature]</i> |
| 37 | TINOUBO ALFABO | Ariel | IPB EXPLIK | BÉRABERATI | <i>[Signature]</i> |
| 38 | GUIOUD Ed | Eduard | CC Pto Polo | CS Pto Pto | <i>[Signature]</i> |
| 39 | Kossi Fe | Jean. Laurent | CC Souveranda | Berberati | <i>[Signature]</i> |

| | | | | | |
|----|------------------|-------------|--|-------------------|--|
| 40 | ORSHALI | Ser Paul | Hygiéniste | Bifolia | |
| 41 | WESSAMBO | Etiomone | chef de projet | Finland | |
| 42 | GRODEAMBOLÉ | Mathieu | CRÉTE | | |
| 43 | KELA KERA | Joseph | Maire du 5 ^e Arrondissement | | |
| 44 | MOSSOUINTA | Edouard | ECD Bk | CDS Bk | |
| 45 | Daki Etienne | | Directeur Régional | Affaires sociales | |
| 46 | SOLIA Yolande | | P. C. Belgique | Beliquai | |
| 47 | MOSSINA OBORE | | MINISTRE ENVIRONNEMENT | BANCOI | |
| 48 | ZHIE ADATA | ADATA | Commissaire | BANCOI | |
| 49 | POKKA HENRI | Henri | MINISTRE de la Santé | PARISUR | |
| 50 | SEPAMIO | Alyred | DRG E & F | B/te | |
| 51 | BOUAGUEZE | Ferdinand | Rodou Youkhanou | B/te | |
| 52 | NDIYATSE | René Pierre | Coordinateur Santé Maféle Loké | PTI | |
| 53 | MEAI Paul | | CSPTC St. | PAI | |
| 54 | ISTELLIS Tatiana | Tatiana | Hygiéniste | Bti | |
| 55 | DEFEI BANA | Ayou Dion | RF P | Bti | |
| 56 | BEKON AVU | BENARICE | chef de curu | Bti | |
| 57 | NIAMBARE | PAYNICE | Président Curu | Bti | |
| 58 | LIMBANA | Trois | chef de curu | PAI | |
| 59 | GHÉLÉ Leonard | A.S.S | C.S. chef de curu | SANANWA | |
| 60 | SMANOA PAM | Moussa | GORDAID | Bti | |
| 61 | MEYENGE | Estelle | GORDAID | PAI | |

Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées à Berberati dans le cadre de la mise en œuvre du Projet SENI

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX (PGDBM) AU COMPTE DU PROJET D'APPUI AU SYSTEME DE SANTE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE PHASE II (PASS II)

| N° | DATES | NOMS PRENOMS | FONCTIONS | STRUCTURES | TELEPHONES | MAILS | SIGNATURE |
|----|------------|--------------------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------|
| 01 | 18/04/18 | BEKA Henri | chef de section | Direction Santé com | 75 36 6925 72 26 9181 | bekahenu@yahoo.com | |
| | 18/04/18 | B' HOZA Godilo | Directeur de la Santé communautaire | - 1 - | 75 89 4319 75 04 3242 | hozamed@yahoo.com | |
| | 18/04/18 | OWENIOWI David | chef SSIS | DEP | 75 57 5046 | oweniowi@vies.com | |
| | 18/04/18 | DEBUT NAMBONA Ralph | DC Enviro | NE DD | 75 30 0057 72 08 8672 | ralphdebut@yahoo.com | |
| | 27-4/2018 | POSSOUMBA Bdr | EC D Bdr | DS Bdr | 75 58 45 92 | | |
| | 27-04/18 | G BASSAPA Xavier | MC HRUB | Hôpital Berberati | 75 54 8338 72 09 2847 | francoisxavgbassapa@gmail.com | |
| 07 | 27/04/18 | KOCKITA MARCELLE | Pharmacien | CS D Nitolo | 75-38-6161 | | |
| 08 | 27/04/18 | ZENGALÉNGUI JOSE MARTIAL | Comptable | CS U Nitolo | 72 13 09 35 | josemartial0710@gmail.com | |
| 09 | 27/04/18 | YELAKET François | chef de Centre | CS U Nitolo | 75 75 6136 72 16 6262 | | |
| 10 | 27/04/18 | SR NGBAMNI Anastane | Resp. du Centre | C. Santé St Beaulé | 75 56 7757 | | |
| 11 | 27/04/2018 | ALAOU Marie-Jeanne | T.F. Gestion des déchets | HRUB | 75-76-05-25 72 11-12 89 | | |
| 12 | 27/04/2018 | GOEMO MICHEL | T.F. Gestion des déchets | HRUB | 77 06 86 05 72 23 38 19 | | |
| 13 | 27/04 | POLENT Bénédicte | CSAF | HRUB | 72 65 64 04 | | |

1. CONTEXTE DU PROJET

Le Projet d'Appui au Système de Santé (PASS) n'a pu s'exécuter comme prévu suite aux troubles militaro-politiques. Le Gouvernement et la Banque mondiale ont convenu et signé la restructuration du PASS le 27 avril 2014 pour permettre une réponse adaptée aux besoins d'urgence et humanitaires auxquels le pays faisait et continue de faire face.

La partie IDA du financement de la Banque mondiale au projet (Crédit et Don d'environ quinze (15) millions de dollars américains) a été utilisée pour répondre aux urgences en santé créées par la crise. Les agences du système des Nations Unies (OMS, UNICEF, UNFPA) ont été retenues pour la mise en œuvre de ce volet avec l'appui des ONG internationales et nationales activées sur le terrain. À cet effet, un contrat a été signé entre le Gouvernement et chacune des trois agences du système des Nations Unies en mai 2014.

La Banque a accordé une allocation supplémentaire de l'IDA 17 pour le projet PASS d'environ 12 million de dollars américain. Le Financement Additionnel (FA) réoriente les interventions dans le cadre du PASS vers la reconstruction du système de santé et le renforcement de la prestation de services de santé, notamment à travers le Financement Basé sur la Performance (FBP), selon la conception du projet initial approuvé en 2012.

Le PASS met en œuvre le FBP dans les zones retenues dans les Régions Sanitaires (RS) 2, 3, 4, 5 et 6 en couvrant 13 districts/préfectures sanitaires pour une population d'environ 1.700.000 habitants. Lors de la mission de mars 2016, la préfecture de la Nana-Gribizi dans la RS4 a été ajoutée à la zone du projet.

À 9 mois de mise en œuvre du FBP, des progrès significatifs pour tous les indicateurs du suivi du projet ont été notés, avec la plupart déjà dépassant leurs cibles de fin du projet.

Une nouvelle opération santé est en cours de préparation nommée SENI et passera au Conseil d'Administration de la Banque mondiale pendant l'année fiscale 2019, et les grands axes ont été discutés et confirmés avec le Gouvernement.

Après analyse des activités et de la dimension du nouveau Projet, les équipes de la Banque mondiale ont convenu avec les équipes du projet de la réalisation des outils de sauvegardes Environnementale et sociale du projet santé en cours d'achèvement pour remplir les exigences des sauvegardes environnementales et sociales. Il s'agit principalement du Cadre de Gestion environnemental et social (CGES) et du Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM). Cette réalisation des documents de sauvegardes devra être achevée et lesdits documents validés par la Banque mondiale et, publiés en République de Centrafrique et sur le site externe de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation du Projet.

2. OBJECTIFS ET CHAMP DE L'INTERVENTION

L'objectif de l'intervention est de disposer du CGES et du PGDBM requis en vue de préparer la mise en œuvre du Projet. Concernant le CGES, le Consultant mettra à jour le document qui guidera les études spécifiques subséquentes et déterminera les arrangements institutionnels pour les mécanismes de sélection, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets pour lesquels le Projet ne dispose pas encore d'informations précises quant à leurs emplacements, leur nombre et leur envergure. Le CGES fournira les directives pour l'élaboration des instruments adaptés de mise en œuvre (EIES/ PGES, etc.) et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités prévues.

À propos du PGDBM, le consultant mettra à jour le document qui donnera des orientations sur la la manipulation et la gestion appropriée des déchets biomédicaux (collecte, stockage, traitement et élimination).

3. ACTIVITES ET TACHES DU CONSULTANT

Le Consultant sera chargé des activités / tâches suivantes :

- Examiner et Analyser la documentation pertinente liée au nouveau Projet mais aussi celle se rattachant aux Politiques déclenchées : législation, outils déjà disponibles dans le cadre du Projet en cours ;
- Élaborer la note méthodologique de l'étude y compris le plan de consultation ;
- Mettre à jour les CGES et PGDBM sujet à consultation et assorti chacun de son coût ;
- Organiser et documenter les consultations ;
- Intégrer les observations et Finaliser les rapports (CGES, PGDBM).

Des visites de reconnaissance dans quelques régions seront envisagées selon que possible compte tenu du niveau sécuritaire et des moyens de déplacement.

4. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Le consultant est recruté pour mettre à jour les documents cadre (CGES, PGDBM) du projet PASS afin qu'ils cadrent avec le contexte du nouveau projet SENI.

Il sera ainsi prioritairement question de :

- Revoir les contextes institutionnel et réglementaire de la gestion de l'environnement en RCA,
- Présenter sommairement et de manière générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du Projet ;
- Développer une grille environnementale et sociale préliminaire pour aider à déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs relatifs à l'exécution des activités du projet ;
- Mettre à jour la liste de contrôle des impacts génériques et des mesures indirectes et directes de réduction des effets spécifiques dans chaque région où intervient le projet ;
- Développer un outil de tamisage (Screening Stool) pour classer les sous-projets par catégorie ;
- Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution à contrôler les questions environnementales et sociales du Projet et proposer des mesures de renforcement de leurs capacités en cas de besoin, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- Développer un plan de surveillance environnemental et social pour s'assurer que les questions environnementales et sociales spécifiques seront contrôlées efficacement ;
- Développer un plan de consultation publique qui sera présenté en annexe du rapport ;
- Élaborer un organigramme et un planning prévisionnel de mise en œuvre qui définit le processus de préparation de l'EIES spécifique aux sites, ainsi que son approbation, sa consultation, sa supervision et son reportage. Identifier les rôles et responsabilités des ministères et des parties prenantes au projet ;
- Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES, ce qui devra passer par une évaluation des capacités des acteurs;
- Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre du dispositif ;
- Elaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impacts environnementaux et les mesures d'atténuation ;
- Définir les mesures de préservation du patrimoine culturel ;
- Élaborer des directives environnementales et sociales à l'attention des entreprises chargées d'exécuter certaines prestations (constructions et autres prestations à caractère technique) ;

- Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- Organiser des consultations avec les parties prenantes ;
- Décrire le système de gestion des plaintes existant ou à mettre en place ;
- Préparer le plan détaillé de suivi- évaluation des activités du projet

En ce qui concerne le PGDBM, le consultant devra :

- Mettre à jour la description du projet ;
- Réviser le cadre politique, légal et administratif de la gestion des déchets Biomédicaux en RCA ;
- Réviser l'analyse de la gestion des déchets Biomédicaux solides et liquides dans les FOSA PBF,
- Présenter l'impact des déchets biomédicaux sur le personnel et l'environnement, avec un accent sur les aspects hygiène-santé et sécurité,
- Présenter le Plan d'action de la gestion des déchets biomédicaux dans les FOSA et le Guide et les outils techniques de gestion des DBM dans les FOSA

Le Consultant devra également consulter les documents suivants :

1. Les politiques opérationnelles et le tout nouveau cadre environnemental et social (si adopté) de la Banque mondiale ;
2. Les documents et politiques environnementales de la République de Centrafrique ;
3. Le document du projet SENI
4. Tout autre document pertinent.

5. ORGANISATION DE L'ETUDE ET LIVRABLES

Cette prestation sera organisée sous la supervision de l'unité de mise en œuvre du projet PASS et menée en étroite collaboration avec les autres parties prenantes. La méthodologie présentée par le Consultant et conjointement approuvée par l'équipe du projet et la Banque mondiale sera celle qui sera appliquée. L'étude dont la durée n'excèdera pas 40 jours livrera les produits qui se présentent comme suit :

1. Un rapport détaillé du Cadre de gestion environnemental et social en français avec un résumé exécutif et sa traduction en anglais. Ce rapport sera soumis à la Banque mondiale pour observation ;
2. Un rapport détaillé du Plan de gestion des déchets biomédicaux en français avec un résumé exécutif et sa traduction en anglais. Ce rapport sera soumis à la Banque mondiale pour observation.

Le Consultant adressera les Rapports au Coordonnateur du Projet ainsi qu'au Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale qui ont supervisé la mission.